

Version en vigueur au 1er août 2023

1. Préambule

MISSION RGPD SAS est une société par actions simplifiée au capital de 100 000,00 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro B 852 903 269 (ci-après « MISSION RGPD »).

MISSION RGPD propose une solution logicielle éponyme (la « Solution » ou « le logiciel ») dédiée à la gestion de la conformité au Règlement général sur la protection des données (RGPD). La solution MISSION RGPD s'adresse aux personnes morales concernées par le RGPD.

MISSION RGPD a obtenu les droits lui permettant de commercialiser la Solution, objet des présentes Conditions Générales de Vente.

Le Client reconnaît avoir reçu les conseils, mises en garde et recommandations, notamment sur le fait que l'utilisation de la Solution n'induit pas sa conformité à la Réglementation mais lui permet de disposer d'une application opérationnelle permettant la gestion et le suivi automatisé de son activité en matière de protection des Données Personnelles.

2. Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « CGV ») ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquelles MISSION RGPD met à disposition le Service Applicatif en « Service SaaS », et le cas échéant les Services Liés, tels que commandés par le Client pour les besoins de son activité professionnelle.

Les présentes CGV forment, avec les autres documents contractuels limitativement énumérés ci-après et/ou annexés, un Contrat entre MISSION RGPD et le Client (ci-après individuellement ou collectivement « la ou les Partie(s) »).

3. Définitions

Abonnement : désigne la redevance annuelle due par le Client à MISSION RGPD en contrepartie de la fourniture des Services inclus et notamment du Service Applicatif et du Service de Maintenance dans les conditions prévues au sein des présentes.

Anomalie : désigne toute panne, tout incident, dysfonctionnement, bogue ou blocage, défaut, et/ou non-conformité du Service Applicatif à la Documentation reproductible par MISSION RGPD, qui soit : empêche en tout ou partie l'utilisation normale du Service Applicatif, soit provoque une action ou un résultat incorrect(e).

Anomalie bloquante : désigne une Anomalie qui rend impossible l'accès ou l'utilisation d'une ou plusieurs fonctionnalités essentielles du Service Applicatif et pour laquelle il ne peut exister une solution de contournement technique ou organisationnelle.

Anomalie majeure : désigne une Anomalie qui rend opérante l'accès ou l'utilisation d'une ou plusieurs fonctionnalités du Service Applicatif et pour laquelle il peut exister une solution de contournement technique ou organisationnelle.

Anomalie mineure : désigne une Anomalie qui ne présente pas les caractéristiques d'une Anomalie d'un autre niveau de criticité.

Client : toute personne physique ou morale qui, pour les besoins de son activité professionnelle, souhaite bénéficier de la Solution/du Service

Applicatif et d'un ou plusieurs Services. Ce faisant, en signant le Contrat, le Client reconnaît qu'il agit en qualité de professionnel et renonce à se prévaloir des dispositions applicables aux consommateurs ou non-professionnels.

Commande : désigne l'acceptation expresse par le Client de l'Offre Commerciale de MISSION RGPD. La Commande est passée par la signature de l'Offre, la souscription de celle-ci en ligne, l'émission d'un Bon de Commande, ou toute autre manifestation non équivoque de l'acceptation de l'Offre par le Client. Toute Commande est ferme et définitive et ne donne lieu à aucun remboursement, sauf cas exceptionnels acceptés par MISSION RGPD.

Conditions particulières : désigne le document écrit accepté par les Parties, ayant pour objet de détailler la nature des Services ou Prestations, objet de la Commande et les modalités de fourniture de ceux-ci comme la durée, les conditions d'exécution, les modalités de suivi des Prestations ainsi que des conditions financières. Ce document peut être distinct ou intégré à l'Offre. A défaut de Conditions particulières en bonne et due forme, l'Offre ayant fait l'objet d'une Commande vaut Conditions particulières au regard de l'ordre contractuel défini à l'article « Documents contractuels ».

Contrat : désigne les documents contractuels liant les Parties applicables au Service Applicatif et aux Services Liés commandés par le Client à MISSION RGPD.

Développements spécifiques : désigne les développements logiciels spécifiquement réalisés par MISSION RGPD à la demande du Client dans les conditions prévues au sein des Conditions particulières conformément aux spécifications fonctionnelles établies.

Évolution : toute modification, amélioration, correction, suppression, réorganisation ou développement ultérieur de tout ou partie du Service Applicatif qui modifie d'un point de vue fonctionnel et/ou technique son accès et/ou son utilisation.

Offre Commerciale ou Offre : désigne le document formalisant la proposition technique et / ou commerciale de MISSION RGPD, notamment sous forme de devis. La durée de validité de l'Offre est précisée sur le devis.

Données : désigne l'ensemble des informations, contenus et données du Client de toutes natures, transmises, stockées, publiées et générées par la mise en œuvre du Service Applicatif ou traitées par celui-ci.

Documentation : manuel et/ou aide en ligne comprenant la description de chaque fonction du Service Applicatif et de son utilisation.

Données Personnelles : désigne les Données qui, au sens de la Réglementation sur la protection des données applicable, permettent de désigner ou d'identifier, directement ou indirectement, une personne physique.

Éditeur : désigne la société qui conçoit, développe et commercialise le Service Applicatif objet du Contrat. Dans le cadre du présent Contrat, MISSION RGPD est soit l'Éditeur soit le distributeur autorisé à commercialiser le Service Applicatif.

Entité(s) : désigne la ou les entités juridiques rattachées au Client. Le nombre d'Entités qui font l'objet de l'Abonnement est prévu dans le Contrat.

Environnement du Client : désigne l'environnement informatique depuis lequel le Client a accès ou utilise

le Service Applicatif.

Groupe MISSION RGPD : désigne la société MISSION RGPD SA identifiée en tête des présentes, les sociétés dans lesquelles MISSION RGPD SA détient une participation, ou contrôlées directement ou indirectement par elle au sens des articles L 233-1 et suivants du Code de commerce.

Identifiants : désigne les identifiants personnels et confidentiels remis au Client ou à chaque Utilisateur pour avoir accès au Service Applicatif ou à tout autre outil en ligne utilisé pour les besoins du Contrat (outil de gestion et de suivi des incidents par exemple).

Maintenance corrective ou Support technique : désigne le Service par lequel MISSION RGPD contourne et/ou corrige les Anomalies.

Maintenance évolutive : désigne le Service par lequel MISSION RGPD met à disposition de ses Clients les Évolutions et mises à jour du Service Applicatif.

Période initiale : désigne la période minimale d'engagement dont la durée est stipulée dans l'Offre pendant laquelle le Client ne peut résilier le Contrat sauf à reverser à MISSION RGPD une indemnité de résiliation anticipée selon les modalités prévues au sein des présentes.

Prestations ou Services : désigne les prestations commandées par le Client à MISSION RGPD dans le cadre du Contrat.

Réglementation sur la protection des données : désigne la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 ainsi que le Règlement Européen sur la Protection des Données n°2016/679 du 27 avril 2016.

Service(s) Applicatif(s) : désigne l'ensemble des programmes et solutions logicielles que MISSION RGPD s'engage à mettre à disposition du Client, en ce inclus la Solution, dans le cadre du « Service SaaS » exclusivement.

Service SaaS : désigne le Service par lequel MISSION RGPD met à disposition du Client les Services Applicatifs accessibles à distance en mode « SaaS » dans le cadre du Contrat.

Service(s) Lié(s) : désigne le(s) Service(s) à l'exception des Services inclus (notamment le Service Applicatif et le Service de Maintenance). Le(s) Service(s) Lié(s) est/sont accessoire(s) au Service Applicatif et au Service de Maintenance et ne sont pas compris dans l'Abonnement de MISSION RGPD. Par conséquent, tout Service Lié commandé fait l'objet de la facturation d'un prix supplémentaire en sus de celui prévu au titre de l'Abonnement.

Service(s) inclus : désigne le(s) Service(s) fournis par MISSION RGPD en contrepartie du prix de l'Abonnement et notamment le Service applicatif et le Service de Maintenance.

Service de Maintenance : désigne le service de traitement des Anomalies et de livraison des Mises à Jour du Service Applicatif, tel que décrit ci-après. Dans le cadre du Service Applicatif en « Service SAAS » le Service de Maintenance est inclus et n'est donc pas un Service Lié.

Service de formation : désigne les formations réalisées par MISSION RGPD, commandées par le Client en fonction des Services liés souscrits et dispensées auprès des collaborateurs du Client ou toute personne décidée d'un commun accord entre les Parties.

Site : désigne le site internet vitrine permettant notamment d'accéder au Service Applicatif et édité

par MISSION RGPD et/ou son Partenaire accessible à l'adresse : www.mission-rgpd.com ou à toute autre adresse URL communiquée au Client.

Solution : désigne le logiciel de pilotage et de suivi de conformité dénommé MISSION RGPD (et la Documentation associée) mise à disposition du Client en Service SaaS dans le cadre du Contrat.

Utilisateur nommé ou Utilisateur : désigne toute personne dont le compte utilisateur est activé dans l'annuaire du Service applicatif par le Client lui permettant ainsi d'utiliser le Service Applicatif conformément aux stipulations du Contrat. Le nombre d'Utilisateurs du Service Applicatif est illimité, comme indiqué dans le Contrat entre MISSION RGPD et le Client.

Responsable du traitement : désigne, pour l'application de la Réglementation sur la protection des données, le Client qui détermine les finalités et les moyens du traitement, dans le cadre du présent Contrat.

Sous-traitant : a le sens qui lui est donné par la Réglementation et désigne, pour l'exécution du présent Contrat, MISSION RGPD ou le Groupe MISSION RGPD ou tout organisme tiers aux Parties ayant une relation contractuelle avec l'une d'elles pour la fourniture des prestations objet des présentes et réalise une ou plusieurs opération(s) de traitement des Données Personnelles du Client pour son compte et selon ses instructions.

Traitement de données à caractère personnel : Désigne, pour l'application de la Réglementation sur la protection des données, toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

Violation de données à caractère personnel : est caractérisé de Violation de données, tout incident de sécurité, accidentel ou illicite, qui conduit à la destruction, la perte l'altération, la divulgation non-autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données.

Les mots aux singuliers peuvent s'entendre au pluriel et réciproquement.

4. Documents contractuels

L'accord liant les Parties est constitué exclusivement des versions signées par ces dernières, des documents contractuels suivants (ci- après le « Contrat »), présentés par ordre d'importance décroissant :

- Les Conditions particulières identifiées comme telles entre les Parties et validées par elles ainsi que leurs éventuelles annexes ;
- Les présentes Conditions Générales de Vente ;
- Les Conditions Générales d'Utilisation ;
- Si applicable, le mandat SEPA ;
- L'offre commerciale ;
- Le bon de commande.

En cas de contradiction/divergence entre les termes des documents contractuels précités, les documents prévaudront les uns sur les autres dans l'ordre de priorité décroissant de leur énumération, sauf dérogation expresse et écrite prévue par les Parties.

Le Contrat annule et remplace toutes les conventions orales ou écrites qui auraient pu être conclues antérieurement entre les Parties, eu égard au même objet, et ne pourra être modifié que par un nouveau Contrat ou un avenant conclut par écrit et signé par celles-ci. Toute passation de Commande est réputée avoir été réalisée en pleine connaissance des CGV applicables au moment de la Commande, et vaut validation expresse et sans réserve de celles-ci par le Client.

En passant Commande, le Client renonce à se prévaloir de l'inopposabilité des présentes CGV. Les conditions générales d'achat ou de vente du Client sont expressément exclues du périmètre contractuel entre MISSION RGPD et le Client, sauf acceptation formelle et écrite de MISSION RGPD.

5. Durée - entrée en vigueur

La durée du Contrat est mentionnée au sein des Conditions particulières.

Sauf dispositions contraires mentionnées au sein des Conditions particulières la souscription au Service applicatif est conclue pour une durée initiale de 12 (douze) ou de 36 (trente-six) mois (ci-après « Période Initiale »).

A défaut de stipulation expresse dans les Conditions particulières, la Période initiale est d'une année minimum.

A l'issue de la Période Initiale, le Contrat est renouvelable par tacite reconduction, pour des durées équivalentes sauf dénonciation de l'une des Parties, adressée à l'autre, par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception au moins 3 (trois) mois avant l'échéance de la période contractuelle en cours.

Lorsque la Commande porte uniquement sur des Services liés (exemple Services de formation ou autres Prestations faisant l'objet d'une Commande distincte de celle afférente au Service Applicatif), le Contrat est conclu pour la durée nécessaire à la réalisation desdits Services.

6. Droit d'utilisation du Service applicatif

MISSION RGPD concède au Client un droit non exclusif, personnel, intransmissible et incessible d'utiliser le Service Applicatif dans la limite du nombre d'Utilisateurs Nommés visé dans le Contrat.

Ce droit d'utilisation est concédé pour la durée indiquée à l'article « Durée - entrée en vigueur » des présentes.

Le droit concédé au Client se limite au droit d'accès et d'utilisation du Service Applicatif conformément à sa destination, via une connexion à un réseau de communications électroniques. Le Client ne pourra en aucun cas mettre le Service Applicatif à disposition d'un tiers, et s'interdit strictement toute autre utilisation, en particulier toute reproduction, représentation, adaptation, modification, traduction, arrangement, diffusion, décompilation, sans que cette liste soit limitative.

MISSION RGPD concède au Client un droit non exclusif, personnel, intransmissible et incessible d'utilisation de la Documentation. Ce droit est exclusif de toute reproduction, représentation, adaptation, modification, traduction de ladite Documentation. La Documentation ne peut être utilisée par le Client qu'en vue de l'exécution du

présent Contrat.

Toute connexion au Service Applicatif ou toute transmission de données effectuées en utilisant les identifiants attribués au Client, et plus particulièrement à ses Utilisateurs, seront réputées avoir été effectuées par celui-ci, sauf preuve contraire à la charge du Client.

Le Client dispose d'un droit d'accès à la Plateforme pour le nombre d'entités définis au sein du Contrat. Si le Client souhaite utiliser les Services pour une ou plusieurs Entités supplémentaires, cela fera l'objet d'une nouvelle Commande.

7. Description des Prestations

Le Client est alerté du fait que les Services en ce compris le Service applicatif sont, à l'exception des Développements spécifiques, des éléments standards fournis « en l'état », lesquels ont vocation à satisfaire les besoins du plus grand nombre d'utilisateurs. Il appartient donc au Client de vérifier seul, avant toute Commande, que les Services sont en adéquation avec ses propres attentes. Les Services fournis sont ceux figurant dans la description des éléments objets de la Commande du Client parmi notamment les Services décrits au sein des présentes.

7.1. Services compris dans l'Abonnement (Services inclus)

7.1.1. Fourniture du Service Applicatif

MISSION RGPD s'engage à fournir le Service Applicatif tel que décrit dans le Contrat ainsi que dans la Documentation mise à disposition du Client et accessible via le Site.

Le Service Applicatif comprend une plateforme permettant au Client d'assurer la gestion et le suivi automatisé de son activité en matière de protection des Données Personnelles.

La Solution est disponible en langue française et en langue anglaise étant entendu que les contenus, ressources, et documentation juridique peuvent varier entre les deux versions.

7.1.1.1. Accès du Service Applicatif en mode SaaS

MISSION RGPD met à la disposition du Client le Service Applicatif en mode SaaS pour la durée indiquée à l'article « durée -entrée en vigueur » des présentes et dans les conditions de la licence précisées à l'article « droits d'utilisation du Service applicatif ».

L'accès au Service Applicatif par les Utilisateurs s'effectue à l'aide de leurs Identifiants, communiqués par MISSION RGPD, à partir de tout équipement fixe ou nomade disposant d'une connexion internet.

Dès la communication au Client de premiers Identifiants de connexion d'un premier Utilisateur, le Service Applicatif sera considéré comme livré et l'Abonnement afférent pourra faire l'objet de la facturation correspondante. Si l'option SSO a été souscrite la facturation de la redevance correspondante au titre de l'Abonnement sera facturée dans les mêmes conditions indépendamment de la réalisation des Services Liés de paramétrage SSO afférents.

Les Identifiants sont strictement personnels et confidentiels. Ils sont incessibles et pleinement soumis aux Conditions Générales d'Utilisation du Service Applicatif (ci-après « CGU »). Le Client se porte fort du respect de la confidentialité des identifiants et des CGU par ses Utilisateurs

(identifiés comme tel dans l'annuaire du Service Applicatif) au titre du Contrat.

7.1.1.2. Option de connexion SSO (Single Sign On)

MISSION RGPD peut proposer de manière optionnelle un Service d'authentification unique au Client dans la limite des prérequis techniques fournis par MISSION RGPD. Le Service proposé fonctionne sur la base du protocole Microsoft Azure Open ID avec une synchronisation des Utilisateurs par le biais des API GRAPH MICROSOFT. Pour tout autre protocole ou méthode de connexion souhaitée par le Client celle-ci devra faire l'objet d'une étude de faisabilité technique et le cas échéant fera l'objet d'une Commande particulière. En tout état de cause l'option de connexion SSO fera l'objet d'un Abonnement additionnel.

7.1.1.3. Disponibilité du Service Applicatif

La disponibilité s'entend de l'accessibilité au Service Applicatif, c'est-à-dire de la possibilité pour les Utilisateurs de se connecter au logiciel avec la possibilité d'utiliser les fonctionnalités du Service Applicatif conformément à sa destination. MISSION RGPD s'engage sur un taux de disponibilité du Service Applicatif de 99,95 %.

Ce taux de Disponibilité 99,95 % est calculé sur une période d'un mois calendaire par application, selon la formule suivante :

Disponibilité = 100 % x [1 - (t : T)] où :

- t = nombre de minutes où les Services ont été indisponibles pendant la période d'un mois ;
- T = nombre total de minutes dans le mois.

La Disponibilité est calculée sur la base d'informations extraites des outils statistiques de MISSION RGPD, et, si MISSION RGPD l'accepte, de ceux du Client. En cas d'informations différentes, ce sont celles fournies par MISSION RGPD qui feront foi. MISSION RGPD fournit un rapport de disponibilité sur simple demande écrite du Client. En cas de non-respect des engagements de Disponibilité de plus de 10 (dix) % du taux de Disponibilité pendant 2 (deux) mois successifs, le Contrat pourra prévoir des pénalités.

En tout état de cause, le montant des pénalités ne pourra dépasser 5 (cinq) % du montant par tranche d'1 (une) heure d'indisponibilité dans la limite de 100 (cent) % du montant total HT de la facture du mois concerné.

Exclusion du calcul de l'indisponibilité

Le Client reconnaît et accepte que la disponibilité du Service puisse être perturbée, sans droit à indemnités ni pénalités dans les cas suivants qui ne seront en outre pas pris en compte pour le calcul du taux de disponibilité :

- Pannes dues au réseau internet ou aux liaisons des opérateurs reliant MISSION RGPD ou son prestataire d'hébergement au réseau internet,
- Incidents imputables aux contenus fournis par le Client/ à ses Données,
- Force majeure,
- Interventions de maintenance planifiées et notifiées au Client.

En raison du propre environnement du Client (y compris les coupures et dysfonctionnements internet ou de son réseau de télécommunications),

de ses Données, de tout acte volontaire ou non du Client, et de toute action interdit en application du Contrat, MISSION RGPD décline toute responsabilité en cas d'indisponibilité du Service indépendante de son contrôle, en particulier et sans limitation, dans les cas listés ci-avant.

7.1.1.4. Évolution du Service Applicatif

MISSION RGPD prend en considération les propositions d'évolution formalisées par ses Clients au regard des fonctionnalités du Service Applicatif. En tant qu'éditeur SaaS et lorsqu'elle estime que ces propositions sont mutualisables et peuvent bénéficier à l'ensemble de ses Clients, MISSION RGPD peut décider, à sa seule discrétion, d'intégrer ces propositions à sa politique de développement du Service Applicatif.

Sauf exception décrite au sein des Conditions particulières, MISSION RGPD ne réalise pas de Développements spécifiques sur demande de ses Clients.

D'une manière générale, MISSION RGPD peut librement décider à tout moment d'apporter ou non une Évolution au Service Applicatif.

Le Client ne peut s'opposer à toute Évolution décidée par MISSION RGPD qui ne nuit pas substantiellement à l'objet du Service Applicatif.

MISSION RGPD exécute l'Évolution considérée à ses et frais et sous sa responsabilités. Les dispositions du Contrat s'appliquent intégralement à toute Évolution qui serait réalisée par MISSION RGPD.

7.1.2. Hébergement du Service Applicatif et des Données – Sauvegarde (Service inclus)

MISSION RGPD assure par le biais d'une filiale (VISIATIV MANAGED SERVICES immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 380 561 969) du groupe VISIATIV, auquel elle appartient également, la prestation d'hébergement du Service Applicatif ainsi que de l'ensemble des données collectées et traitées via le Service Applicatif, sur ses propres serveurs, ou ceux de ses sous-traitants dans le cadre d'une infrastructure partagée.

La prestation d'hébergement comprend l'allocation, d'une capacité de stockage de 1 (un) gigaoctet par Entité du Client. Dans le cas où le Client dépasse abusivement la capacité de stockage qui lui est allouée, MISSION RGPD se réserve le droit, après en avoir informé le Client, de limiter les accès à cette entité. En cas d'évolution des besoins du Client, ce dernier en informera MISSION RGPD pour leur éventuelle prise en compte, ce qui donnera lieu, dans un tel cas, à de nouvelles modalités – notamment financières – de fourniture des Services, formalisées par voie d'avenant signé par les Parties.

Les serveurs exploités par MISSION RGPD sont situés en France.

MISSION RGPD exécute chaque jour une sauvegarde incrémentale intégrale des Données permettant une restauration éventuelle avec une rétention glissante sur 7 (sept) jours, puis sur 5 (cinq) semaines puis sur 12 (douze) mois.

MISSION RGPD se réserve le droit de modifier ou d'adapter sa politique de sauvegarde en fonction de l'évolution des moyens techniques mis en œuvre pour effectuer ces sauvegardes. Les données garanties par la politique de sauvegarde de MISSION RGPD dépendent de l'enregistrement par le Client des dites données dans le logiciel. Toute donnée qui

ne serait pas enregistrée selon les procédés prévus à cet effet dans la plateforme par le Client sera perdue.

7.1.3. Services de Maintenance

MISSION RGPD prend en charge au titre de l'Abonnement la maintenance corrective et évolutive du Service Applicatif.

7.1.3.1. Concernant la maintenance corrective

Le Client notifiera tout incident/Anomalie, selon le format et via l'interface dédiée qui lui auront été indiqués par MISSION RGPD afin d'ouvrir un ticket d'incident.

Suite à la demande du Client, MISSION RGPD s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et techniques nécessaires pour apporter dans les meilleurs délais, des réponses ou des solutions aux requêtes du Client pendant les heures ouvrées de MISSION RGPD.

Les obligations de MISSION RGPD à l'égard du Client sont des obligations de moyens. En application de l'article L. 122-6-1 du code de la propriété intellectuelle, MISSION RGPD se réserve l'exclusivité du droit de corriger les erreurs sur la Solution, et le Client ne peut en aucun cas effectuer lui-même ou confier à un tiers cette prestation.

Les heures ouvrées de MISSION RGPD sont les suivantes : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, hors jours fériés et jours exceptionnels de fermeture de MISSION RGPD, et sauf cas de force majeure.

Prise en charge des Anomalies

Une fois le ticket créé par le Client, MISSION RGPD analyse la demande et la qualifie le cas échéant d'Anomalie, et la classe de bloquante, majeure ou mineure. La prise en charge des Anomalies est réalisée selon les délais suivants :

- 1 (un) jour ouvré pour les Anomalies bloquantes ;
- 2 (deux) jours ouvrés pour les Anomalies majeures ;
- Sans engagement de délai pour les Anomalies mineures.

Ces délais s'entendent uniquement pour des signalements effectués par le Client dans le respect des règles qui lui ont été communiquées et à condition que le signalement comporte toutes les informations nécessaires à la reproduction de l'Anomalie par MISSION RGPD.

La prise en charge d'un ticket consiste en son analyse, et à la vérification que toutes les indications mentionnées sont suffisantes pour reproduire la difficulté. Si les indications transmises ne permettent pas la reproduction du problème, le non-respect du délai de prise en charge du ticket ne pourra être invoqué par le Client. En cas de demande du Client non qualifiée d'Anomalie par MISSION RGPD et relevant d'une mauvaise compréhension ou utilisation de la Solution, cette demande ne sera pas traitée par MISSION RGPD laquelle pourra renvoyer le Client à la Documentation voire proposer des Services de formation ou des Services Liés supplémentaires.

Process de correction des Anomalies

Une fois le problème reproduit par un technicien MISSION RGPD (Support Niveau 1), il est transmis aux services techniques MISSION RGPD (Support Niveau 2) pour correction.

Le correctif est ensuite apporté dans la version de développement du Service Applicatif, et des tests sont effectués sur un environnement interne.

La mise à disposition du correctif aux Clients (dans la version de production du Service Applicatif) dépend de son niveau de criticité :

- Anomalie bloquante : le correctif est mis à disposition dans les meilleurs délais, sans attendre les mises à jour planifiées ;
- Anomalie majeure : le correctif est mis à disposition dans la version de production, sans attendre les mises à jour planifiées ;
- Anomalie mineure : le correctif est mis à disposition dans la version de production, lors d'une mise à jour planifiée.

Collaboration du Client

Il est rappelé au Client que les prestations de services en informatique nécessitent une collaboration active et régulière entre les Parties. Le Client désigne un interlocuteur compétent qui le représentera auprès de MISSION RGPD.

En aucun cas un utilisateur non formé ne pourra accéder au Support technique (Maintenance corrective) mais également aux Services d'Assistance fonctionnelle ou technique souscrits par le Client.

Le Client doit fournir à MISSION RGPD tous les documents, renseignements et éléments existants, nécessaires à la bonne compréhension du problème posé. Il s'engage notamment à :

- Fournir tous les moyens et répondre à toutes les questions permettant de faciliter la reproduction du problème soulevé ;
- Laisser libre l'accès logiciel pour les techniciens de MISSION RGPD ;
- N'entreprendre aucune opération qui directement ou indirectement bloquerait ou ralentirait les opérations effectuées par MISSION RGPD.

Exclusion du Service de Maintenance corrective

N'entre pas dans le champ d'application des services de maintenance, la résolution des Anomalies qui résulteraient :

- D'éléments non développés, ni agréés ou fournis par MISSION RGPD au Client ;
- De modification(s) apportée(s) à la Solution par toute autre personne que MISSION RGPD, sans avoir obtenu au préalable autorisation écrite de MISSION RGPD ;
- Une utilisation du Service Applicatif non conforme à sa Documentation.

Par ailleurs, MISSION RGPD n'est pas responsable de la maintenance dans les cas suivants :

- Refus du Client de collaborer avec MISSION RGPD dans la résolution des Anomalies et notamment refus de répondre aux questions et demandes de renseignement ;
- Manquement du Client à ses obligations au titre du Contrat ;
- Défaillance des réseaux de communication électronique ;
- Détérioration due à un cas de force majeure.

7.1.3.2. Concernant la maintenance évolutive

Le Client bénéficie des mises à jour et évolutions fonctionnelles du Service Applicatif prévues par MISSION RGPD.

MISSION RGPD s'engage à mettre à disposition du Client les documentations mises à jour des nouvelles versions du Service Applicatif, dans le cas où l'utilisation des nouvelles fonctionnalités est complexe. Les corrections et évolutions sont expressément soumises au Contrat et les interventions relatives à ce service peuvent rendre le service momentanément indisponible.

7.1.3.3. Exclusions du service de Maintenance

Sont expressément exclues du service de Maintenance et donnent lieu à facturation supplémentaire, après étude de faisabilité et devis préalable de MISSION RGPD, les prestations suivantes :

- Assistance à l'utilisation et formation au Service Applicatif ;
- Prestations de suivi de projet, d'assistance ou de conseil juridique ;
- Déplacement des équipes de MISSION RGPD sur le site du Client ;
- Installation ou dépannage de matériels (stations de travail, périphériques, etc.), du système d'exploitation, de logiciels tiers appartenant au Client hors Applications hébergées ;
- Remise à niveau des Données altérées ou la réexécution de traitement visant à cet effet ;
- Restauration des Données perdues du Client ;
- Prestations associées au déploiement des Mises à jour du Service Applicatif, réputées non-compatibles avec les développements spécifiques du Client ;
- Prestations de Webdesign sur le Service Applicatif ou les Services ;
- Fourniture d'un nouveau produit ou de caractéristiques et/ou fonctionnalités supplémentaires ;
- Fourniture de nouveaux modules ;
- Support et Maintenance de Développements spécifiques ;
- Résolution de problèmes système ou réseau.

7.1.4. Les Rendez-vous Expert RRGD (Services inclus)

A condition d'être prévu au sein de l'Offre, le Client bénéficie d'un Service inclus intitulé « Rendez-vous avec un expert RGPD ». Ces rendez-vous sont réalisés à distance avec un formateur de MISSION RGPD. L'objectif de ces rendez-vous est d'assurer un suivi du Client, en fonction de ses besoins pratiques et ainsi être accompagné dans le déploiement de sa conformité.

Ces rendez-vous doivent être réservés par le Client au cours de chaque année contractuelle sur la Solution selon les modalités qui lui seront indiquées par MISSION RGPD. A l'occasion de cette réservation le Client doit indiquer le périmètre exhaustif des sujets qu'il souhaiterait aborder lors du rendez-vous dans le temps limité qui lui sera imparti. Le

formateur pourra refuser lors du rendez-vous toute autre thématique ou question non préalablement identifiée, étant entendu que les sujets abordés ne sauraient relever des réglementations nationales ou internationales spécifiques au secteur d'activité du Client, ou relevant des spécialités juridiques connexes à la protection des données personnelles ou de domaines techniques particuliers ne relevant pas des règles communes du RGPD.

Dans le cas où le rendez-vous expert RGPD nécessite une analyse de documents en amont par le personnel de MISSION RGPD, seules les équipes de MISSION RGPD peuvent autoriser le Client à communiquer les documents et sont habilitées à traiter les Données qu'ils contiennent, ces Données étant strictement confidentielles. Le Client complète les documents avant de les envoyer. Le personnel de MISSION RGPD traite ces demandes dans un délai raisonnable, en prévision d'un prochain rendez-vous expert RGPD planifié avec le Client. Le Client reconnaît que le délai nécessaire à la relecture du document et à la production de recommandations peut varier selon les disponibilités des équipes et la complexité des éléments à traiter.

Sont exclus du périmètre de ces rendez-vous :

- La formalisation de documents à façon ;
- La rédaction de procédures, analyses, chartes, documents contractuels ou tout autre document de conformité sur mesure ;
- La réalisation de consultations juridiques, notes ou recherches sur des sujets juridiques ou techniques ne relevant pas de l'explicitation orale des principes du RGPD.

A défaut de réservation au cours de chaque année contractuelle des rendez-vous prévus, les rendez-vous non réservés seront considérés comme perdus et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement ou réservation.

Les exclusions de périmètre ainsi que les modalités de réservation décrites au sein du présent article s'appliquent également aux Services Liés d'Assistance fonctionnelle, d'Assistance conseil, d'Assistance RGPD, de points de suivi et plus largement aux Prestations de suivi de déploiement ou de conseil proposés au Client.

7.2. Services Liés

7.2.1. Setup de démarrage

Dans le cadre du Service Lié, visé au sein de l'Offre, intitulé « Setup de démarrage », pour mettre à disposition le Service applicatif, MISSION RGPD initialise et paramètre la Solution pour le compte du Client à savoir :

- La création de(s) espace(s) pour l(es) organisation(s) commandée(s) ;
- La création des utilisateurs administrateurs identifiés par le Client ;
- L'implémentation du logo (à condition que celui-ci soit transmis par le Client dans un format compatible avec les prérequis techniques de la Solution).

Il convient à ce titre que le Client communique à MISSION RGPD à la signature du Contrat, la dénomination des organisations, dont les espaces doivent être créés, les logos afférents le cas échéant ainsi que la liste des utilisateurs administrateurs devant être créés (nom, prénom et adresse email).

A cette occasion, le service support de MISSION

RGPD prendra contact avec le Client pour confirmer la livraison du Service applicatif, programmer la session de formation de 2h comprise dans le Setup de démarrage (ci-après la « Formation initiale ») et solliciter le cas échéant la communication d'éléments d'informations supplémentaires et/ou documents nécessaires à la réalisation de Services commandés par le Client.

Les réunions de lancement qui ne seraient pas expressément prévues au sein de l'Offre mais sollicitées en sus par le Client pourront faire l'objet après devis préalable de MISSION RGPD d'une facturation supplémentaire.

La Formation initiale sera réalisée selon les modalités prévues au sein de l'article « Service de Formation » des présentes. En fonction du niveau de maturité RGPD du Client et de ses besoins identifiés par le formateur, ce dernier décidera du programme de la formation pour permettre une meilleure prise en main possible de la Solution même pour les plus novices. Le formateur pourra à ce titre décider de concentrer la formation sur certaines fonctionnalités de la Solution. La formation initiale porte sur l'utilisation de la Solution et n'est en aucun cas une Formation de sensibilisation. Elle ne saurait remplacer une formation des utilisateurs au RGPD.

7.2.2. Service de Formation (Service Lié)

MISSION RGPD propose d'accompagner le Client et les Utilisateurs dans l'utilisation de la Solution.

Ces Formations pourront être dispensées, à la discrétion de MISSION RGPD, dans les locaux du Client (en France métropolitaine) ou par d'autres moyens de communication proposés par MISSION RGPD (visio-conférence, démonstrations en ligne etc.) par un personnel compétent et qualifié.

Ces Prestations seront facturées selon les modalités prévues dans le Contrat.

Toute Formation planifiée objet du Contrat ne donne lieu à aucun remboursement en cas d'annulation par le Client, sauf dérogation et/ou geste commercial expressément acceptés par MISSION RGPD.

Lorsque la formation se déroule en dehors des locaux de MISSION RGPD, les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement sont à la charge du Client. Ils sont remboursés au réel sur la base de justificatifs fournis par MISSION RGPD. Pour toute formation dispensée par MISSION RGPD, une attestation de présence pourra être remise au Client sur demande de ce dernier pour signature. Des conventions de formation distinctes seront conclues si cela est rendu nécessaire par les dispositions légales applicables.

MISSION RGPD propose les Services de formation suivants :

- Formation administration (2h) : destinée à l'équipe projet du Client dont le référent RGPD (ou Délégué à la protection des données), elle a pour objectif de former les participants à l'utilisation et l'administration de la Solution (création des utilisateurs et gestion des droits) ;
- Formation utilisateurs (2h) : destinée aux utilisateurs non-administrateurs de la Solution (en présence d'un membre de l'équipe projet capable de répondre aux questions opérationnelles de ses utilisateurs) afin de les former à l'utilisation du Service applicatif ;

- Formation sensibilisation (2h) : dédié aux principes fondamentaux de la protection des données personnelles en lien avec l'utilisation de la Solution.

Il appartient au Client d'identifier au préalable les personnes à former et de s'assurer de la participation aux Services de formation commandés de toutes les personnes pertinentes, susceptibles d'utiliser la Solution.

Concernant les Formations utilisateurs, afin d'assurer l'adhésion des participants et la réussite de la formation, le référent RGPD ayant participé à la Formation initiale ou à la Formation administrateur doit participer aux Formations utilisateurs afin de répondre notamment aux questions opérationnelles des participants, au choix du workflow et de l'organisation opérationnelle et collaborative choisie par le Client au sein de la Solution. Il appartient au Client de sensibiliser ses Utilisateurs en amont de la formation et de réfléchir à la manière dont il entend piloter le projet de conformité et faire participer ses Utilisateurs dans la Solution.

Les Services de formation dispensés par MISSION RGPD sont des services de formation standard. MISSION RGPD peut concevoir en collaboration avec le Client des prestations de formation spécifiques lesquelles feront l'objet d'une Commande particulière et d'une tarification spécifique différente des tarifs appliqués aux Services de formation standards.

Le nombre de participants maximum à une session de formation est mentionné dans les Conditions particulières. Sauf mentions contraires, il est de 10 participants maximum.

7.2.3. Assistance fonctionnelle (Service Lié)

Le Client peut commander une prestation d'Assistance fonctionnelle.

L'assistance fonctionnelle consiste à apporter au Client les réponses, conseils et expertises de MISSION RGPD quant à l'utilisation fonctionnelle de la Solution.

En fonction des besoins du Client, une prestation d'assistance téléphonique lui sera proposée, correspondant à un crédit d'heures d'assistance fonctionnelle. Ce crédit d'heures est valable pour une année, de date à date, à compter de la Commande. La demande d'assistance sera formalisée via la Solution laquelle devra comprendre une expression précise des besoins d'assistance ainsi que les coordonnées téléphoniques de l'utilisateur. Une fois le ticket réceptionné par les équipes support, un interlocuteur prendra contact avec l'utilisateur du Client par téléphone ou visio conférence.

Après chaque prestation d'assistance, le Client recevra communication d'une synthèse reprenant :

- Le crédit-temps consommé ;
- Les sujets traités ;
- Le crédit temps restant.

Chaque prestation d'assistance réalisée sera décrétementée du crédit-temps, par tranche de 15 minutes.

Une fois le crédit temps commandé consommé, le Client pourra commander un nouveau volume d'heures d'assistance fonctionnelle dans les conditions de prix figurant au sein du bon de commande.

L'assistance téléphonique est disponible sur les

mêmes plages horaires que le service de Maintenance corrective.

7.2.4. Assistance technique (Service Lié)

L'assistance technique consiste à fournir des prestations techniques spécifiques non comprises dans le cadre des Services de Maintenance : réalisation d'imports, formalisation de documentation spécifique, réalisation de rapports et requêtes, suppressions en masse, mise en place d'automatismes... L'assistance technique comprend également toute intervention, sur les bases de données (sauvegarde, traitement des données, migration, étude des données, exports), sur les programmes (corrections, améliorations), et relatives aux matériels (installation, paramétrage).

Les prestations techniques sont réalisées uniquement sur devis, selon les étapes suivantes :

- Expression du besoin par écrit (cahier des charges), rédigé par le Client ;
- Analyse de la demande par un Chef de projet MISSION RGPD ;
- Formalisation d'un devis chiffré par MISSION RGPD précisant la charge de travail nécessaire pour la réalisation de la prestation et le cas échéant des Conditions particulières ;
- Accord écrit sur le devis et la prestation par le Client ;
- Livraison de la prestation par MISSION RGPD.

Le Client est seul responsable de la rédaction d'un cahier des charges conforme à ses besoins et de son contenu.

Toute demande non présente dans le cahier des charges établi par le Client fera l'objet d'une prestation supplémentaire.

MISSION RGPD ne pourra être tenue pour responsable d'un cahier des charges incomplet ou erroné.

7.2.5. Paramétrage SSO (Service Lié)

En cas de souscription à l'option d'Abonnement SSO, MISSION RGPD réalisera en collaboration avec le Client le paramétrage nécessaire. Il incombe au Client de prendre connaissance de la Documentation technique afférente, de suivre les instructions de MISSION RGPD et de réaliser les paramétrages demandés sur son système d'information et de communiquer à MISSION RGPD toutes les informations demandées indispensables à l'implémentation du SSO.

Les opérations de paramétrage incombant au Client décrites en détail au sein de la Documentation ne nécessitent pas de réunion de paramétrage ou de temps d'accompagnement avec MISSION RGPD. Si le Client estime avoir besoin d'une assistance supplémentaire, celle-ci pourra lui être apportée en contrepartie du paiement d'une Prestation supplémentaire ou être décomptée des heures prévues au titre d'une Assistance téléphonique souscrite ou des heures de Rendez-vous Expert RGPD.

7.2.6. Reprise de données

Le Client dispose sur la Solution d'un module import mis à sa disposition dans le cadre de l'Abonnement. Le Client peut utiliser librement ce module à condition de respecter strictement le format d'import mis à sa disposition dans la Solution, il lui appartient alors de reformater ses fichiers et ses

Données de manière à se conformer strictement au format transmis. Aucune prestation supplémentaire (en ce compris une intervention sur les Données du Client à importer) ne sera réalisée gratuitement par MISSION RGPD dans ce cadre. Les documents de type Word et PDF, pourront être déposés par le Client lui-même dans son espace documentaire et sont exclus du périmètre des Prestations de reprises de données.

Le Client peut commander un Service Lié particulier supplémentaire de reprise de données, lequel sera réalisé en plusieurs étapes décrites ci-après dans la mesure où il s'agit d'une activité impliquant le concours des deux Parties et nécessitant une grande coopération entre elles. Elle doit être gérée comme un projet dans le cadre du Contrat. L'étude de faisabilité préalable a pour objet d'évaluer la structure du Format source, estimer le temps nécessaire et proposer dans l'Offre une estimation de prix pour transformer le Format source en format compatible avec le modèle de fichier et de structuration de Données de MISSION RGPD (ci-après « Format cible ») dans la limite du contenu de l'échantillon transmis.

Seules les fiches de traitement composant le registre de traitement (à l'exclusion des registres de sous-traitance) sous format Excel et en langue française peuvent faire l'objet d'une reprise après étude de faisabilité fondée sur la communication préalable à la conclusion du Contrat :

- D'un échantillon représentatif des fiches de traitement à reprendre, le document communiqué devant comporter des jeux de données (ci-après le « Format source ») ;
- Du volume de fiches concernées par organisation.

Ces éléments d'information constituent le socle d'évaluation de la faisabilité de la reprise et l'estimation du prix de la prestation lequel sera susceptible d'être réévalué et faire l'objet d'un devis complémentaire si l'ensemble des fiches de traitement effectivement communiquées suite à la conclusion sur Contrat diffèrent du périmètre initialement transmis tant en contenu (structuration des fichiers, mise en forme des jeux de données, etc.) qu'en volume.

Ce travail de reformatage de la structure du Format source exclue tout travail de mise à jour de la Donnée, laquelle sera importée de manière brute dans la Solution. Aucune prestation d'analyse du contenu des champs, de nettoyage, de mise à jour ou d'enrichissement de la Donnée ni aucun Développement spécifique ne sera réalisé.

Une fois le Contrat conclu, le Client communiquera les documents complets à reprendre Les fiches de traitement portant sur des organisations responsables de traitement différentes devront figurer dans des fichiers distincts.

Cet envoi sera exhaustif et considéré comme le périmètre de travail correspondant au Service commandé. Tout envoi ultérieur fera l'objet d'une Offre supplémentaire.

La deuxième étape de la reprise, ensuite de la conclusion du Contrat comprend :

- L'analyse des documents complets à reprendre ;
- La comparaison avec l'échantillon pour identifier d'éventuelles variations de périmètre nécessitant la formalisation d'un devis supplémentaire ;

- Un atelier d'analyse approfondie réalisé, avec le concours du Client si MISSION RGPD l'estime nécessaire, afin de formaliser une table de correspondance.

La table de correspondance formalisée par MISSION RGPD correspond à un document au sein duquel une correspondance de champs sera établie afin de faire correspondre les champs sources du Format source à des champs cibles dans le Format cible.

Il est entendu de manière expresse entre les Parties que les Données ne pourront être reprises que dans la limite du Format cible aussi :

- Certains champs sources n'existant pas à l'identique dans MISSION RGPD devront être adaptés au format de la Solution et être affectés à des champs cibles similaires ;
- D'autres champs sources n'ayant pas d'équivalent dans le modèle de MISSION RGPD ne seront pas repris ou ajoutés, si MISSION RGPD l'estime techniquement possible, les données concernées seront reprises dans un champ texte « commentaires » unique global.

MISSION RGPD pourra solliciter le Client pour établir cette table de correspondance qui lui sera soumise pour avis, MISSION RGPD validant en dernière instance le contenu de la table de correspondance.

A l'issue de l'atelier d'analyse approfondie, MISSION RGPD pourra alerter le Client sur la qualité de la Donnée brute qui rendrait les Données importées dans le format source inexploitable (problème de structuration de la Donnée, des séparateurs utilisés, variation du contenu des champs d'une fiche de traitement à l'autre, format de la Donnée ne respectant pas les règles du Format cible, etc.).

Dans cette hypothèse, MISSION RGPD proposera au Client :

- Soit une prestation supplémentaire avec un prix réévalué pour reprendre l'ensemble du périmètre étudié dans les limites exposées au sein des présentes, MISSION RGPD pourra faire appel pour ce faire à un Sous-traitant ce que le Client autorise expressément au titre des présentes ;
- Soit de retraiter lui-même les documents et les Données transmises pour permettre leur reprise au prix fixé au sein du devis initial. Il incombera alors au Client de préparer les données existantes selon le format et instructions communiqués par MISSION RGPD. Il aura la responsabilité d'effectuer les travaux de toilettages préalables des données et de contrôle de leur intégrité selon le modèle de données conçu et implémenté par MISSION RGPD. Une fois les données prêtes et communiquées par le Client à MISSION RGPD, cette dernière effectuera leur import dans la Solution.

MISSION RGPD effectuera des retours au Client sur la nature des éventuels rejets ou erreurs d'import afin que ce dernier soit en mesure de corriger ses données et les relivrer modifiées à MISSION RGPD pour la réalisation d'un nouvel import. Aucune modification sur les données importées dans la Solution ne sera effectuée par MISSION RGPD. Tout écart constaté sera communiqué aux équipes du Client afin d'effectuer les corrections nécessaires.

Il est vivement conseillé aux équipes du Client et de

MISSION RGPD de travailler conjointement et en bonne intelligence tout au long de cette activité afin d'éviter des allers retours inutiles et optimiser le processus de reprise.

Le Client est informé que la reprise de données relève de sa responsabilité et dépend essentiellement de la qualité des Données et formats des Données communiqués à MISSION RGPD.

7.2.7. Assistance conseil à la mise en conformité RGPD (Service Lié)

MISSION RGPD peut proposer des Prestations de conseil à la mise en conformité sous forme d'assistance téléphonique et dans les conditions prévues à l'article Assistance fonctionnelle. Ces Prestations permettent au Client d'échanger avec MISSION RGPD sur la manière de mettre en œuvre leur projet de conformité au sein du Service applicatif. Ces Prestations ne sauraient s'apparenter à des prestations de conseil ou d'analyse juridique.

7.2.8. Autres Services liés / Prestations

MISSION RGPD peut proposer à ses Clients d'autres Prestations et/ou Services Liés dont les modalités de mises en œuvre seront décrites au sein de Conditions particulières.

Il s'agit notamment de Services de suivi de projet, de déploiement en ce compris l'organisation de points de suivi avec le Client dont le nombre et la durée sont définis au sein des Conditions particulières.

Ces points ont pour objet de permettre au Client de poser des questions sur l'utilisation du Service Applicatif et obtenir des conseils fonctionnels, lesquels ne sauraient s'apparenter à des prestations de conseils ou d'analyse juridiques sur la situation particulière du Client.

En l'absence de mentions spécifiques au sein des Conditions particulières les points de suivi sont réalisés à distance par téléphone ou visio conférence et durent une demi-heure.

Si une Assistance fonctionnelle a été souscrite, le crédit temps commandé peut-être alloué à la réalisation de points de suivi.

7.2.9. Réception des Services Liés

Sauf les cas où le Client informe MISSION RGPD de manière motivée et écrite d'une non-conformité des Services Liés à l'Offre dans les quarante-huit (48) heures à compter de la livraison du Service Lié, le Client est réputé avoir irrévocablement accepté le Service Lié sans réserve.

Les Services d'Assistances téléphoniques seront considérés comme disponibles et livrés dès la communication des Identifiants de connexion au premier Utilisateur du Client.

8. Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- Utiliser le Service Applicatif en parfaite conformité avec sa Documentation, à laquelle le Client se reportera systématiquement ;
- Soumettre ses Utilisateurs aux CGU et se porter fort du respect de ces CGU par les Utilisateurs ;
- Fournir à MISSION RGPD, la coopération et l'assistance nécessaire à la réalisation de ses prestations ;
- Se doter des moyens techniques, en particulier de télécommunication,

nécessaires à l'exécution du Service Applicatif ;

- Collaborer activement avec MISSION RGPD, notamment en lui remettant l'ensemble des éléments, informations et instructions nécessaires à la réalisation des Prestations ;
- Faire part à MISSION RGPD de toute difficulté éventuelle qui pourrait naître au cours du Contrat, afin de permettre leur prise en compte rapide.

Par ailleurs, le Client est entièrement responsable de la configuration de son Environnement ou celui de ses Utilisateurs de manière compatible avec l'utilisation du Service Applicatif.

Il est également seul responsable de sa conformité à la Réglementation, le Service Applicatif et les Services liés n'étant que des outils mis à la disposition du Client pour piloter, animer et mettre en œuvre sa conformité. Le Client demeure le seul maître et juge des actions qu'il doit mettre en œuvre pour respecter la Réglementation que ce soit en interne ou en externe au regard de ses collaborateurs, Clients, prospects, fournisseurs, sous-traitants, partenaires etc. Il lui appartient d'utiliser le Service Applicatif de manière adéquate en fonction de ses propres spécificités notamment au regard de son activité, de son organisation, de son système d'information etc. MISSION RGPD ne saurait se substituer au Client dans ses décisions au regard de sa conformité ni voir sa responsabilité engagée, directement ou indirectement en cas de non-conformité du Client à la Réglementation.

En outre, le Client s'engage à coopérer pleinement avec MISSION RGPD et à lui remettre tout(e) élément et/ou information utile, dans les plus brefs délais, de manière spontanée et proactive, sans attendre que MISSION RGPD le(s) lui demande.

En particulier, le Client s'engage à désigner un interlocuteur compétent et disponible, qui se tiendra à la disposition permanente de MISSION RGPD pour répondre aux questions de ce dernier et lui fournir tous les éléments lui permettant d'exécuter les prestations prévues aux présentes, de manière optimale.

Enfin, le Client s'engage à informer au plus tôt MISSION RGPD de toute information et/ou évènement susceptible d'affecter l'exécution des prestations prévues aux présentes.

9. Calendrier, Dates

Toutes les dates de livraison et/ou de réalisation de Services, de Prestations, de réunions ou rendez-vous ainsi que notamment mais non exclusivement les calendriers de déploiement ou d'onboarding communiqués au Client sont de convention expresse entre les Parties des dates communiquées à titre indicatif. La responsabilité de MISSION RGPD ne pourra être retenue en cas de retard par rapport aux dates communiquées.

10. Modalités financières

10.1. Prix

Le Service Applicatif et le Service de Maintenance feront l'objet d'une redevance annuelle dont le montant est déterminé au Contrat (l'« Abonnement »). Une redevance supplémentaire sera facturée en sus au titre de l'Abonnement en cas de souscription à l'option SSO. Le prix des Services liés est déterminé dans le Contrat.

Sauf dérogation expresse convenue entre les Parties,

les prix sont libellés en euros et s'entendent hors taxes, transport non compris, et sont fixés dans le Contrat.

En cas de modifications des tarifs, le Client conserve le prix convenu dans le Contrat pour la durée de son Abonnement.

Les nouveaux tarifs s'appliqueront aux commandes reçues postérieurement à son envoi.

10.2. Révision

A l'issue de la Période Initiale puis à l'échéance de la période ferme reconduite, le cas échéant, le prix hors taxes (« HT ») de l'Abonnement sera révisé, selon l'indice SYNTEC conformément à la formule suivante : $P1 = P0 \times (S1/S0)$.

Dans laquelle :

- P1 représente le prix HT de la redevance d'Abonnement après révision ;
- P0 représente le prix HT de la redevance d'Abonnement à la date de signature du Contrat lors de la première révision. Puis, pour les révisions suivantes, P0 représente le prix HT de la redevance d'Abonnement tel que révisé lors de la précédente révision ;
- S1 représente le dernier indice SYNTEC publié à la date de la révision du prix HT de l'Abonnement ;
- S0 représente le dernier indice SYNTEC publié à la date de signature du Contrat lors de la première révision du prix HT de la redevance d'Abonnement. Puis, pour les révisions suivantes, S0 représente le dernier indice SYNTEC publié à la date de la précédente révision du prix HT de la redevance d'Abonnement.

Dans l'hypothèse où l'indice SYNTEC viendrait à disparaître et à défaut d'accord entre les Parties, celles-ci désignent Monsieur le Président du Tribunal de commerce afin de fixer l'indice qui conviendra le mieux au Contrat.

En toute état de cause, le Client accepte de renégocier à la hausse le prix du Contrat si MISSION RGPD justifie d'un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du Contrat qui rend l'exécution des Services beaucoup plus complexe et plus onéreuse.

Pendant la phase de renégociation, MISSION RGPD continue à exécuter ses obligations.

10.3. Facturation

Les factures sont émises par MISSION RGPD dans les conditions et selon les modalités prévues dans le Contrat.

Sauf convention contraire au sein des Conditions particulières :

- La redevance d'Abonnement fait l'objet d'une facturation annuelle, pour un paiement à échoir ;
- Les Services Liés seront facturés à la Commande.

Sauf dérogation expresse, les factures de MISSION RGPD sont réglées par virement bancaire ou par prélèvement automatique dans les 30 (trente) jours suivant la date d'émission de la facture.

MISSION RGPD se réserve le droit de demander un acompte. De plus, MISSION RGPD se réserve le droit de transmettre au Client ou de mettre à la disposition du Client les factures sous format

électronique par tout moyen à sa convenance. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

Le défaut de paiement à échéance par le Client entraînera :

- L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement prévu ;
- La facturation d'un intérêt de retard sur la base d'un taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal, celui-ci est égal au taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points pourcentage] à compter du premier jour ouvré de retard ;
- La facturation d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros (article D441-5 du Code de commerce). Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire sur justification pourra être demandée ;
- En sus de l'indemnité précitée, et sans préjudice de toute indemnisation que MISSION RGPD serait en droit de réclamer en réparation du préjudice subi, la facturation d'une pénalité fixée forfaitairement à 10% du montant total de la facture impayée, et ce sans aucune mise en demeure préalable, du seul fait du dépassement de l'échéance due ;
- La suspension des Services, jusqu'au paiement intégral des factures émises et non réglées.

L'ensemble des dispositions visées à l'alinéa précédent s'appliqueront de plein droit, sans mise en demeure préalable, du seul fait du non-respect d'une seule échéance contractuelle, et sans préjudice des dommages et intérêts que MISSION RGPD sera en droit de réclamer et/ou de l'application de l'article « Résiliation » des présentes.

Par ailleurs, le Client s'engage à rembourser MISSION RGPD de tous les frais et dépenses exposés, notamment les frais d'huissiers et d'avocats, en vue de recouvrer les sommes dues.

11. Confidentialité

Chacune des Parties s'engage à tenir confidentielles les informations communiquées par l'autre Partie dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Sont réputées confidentielles au sens du présent article toute information(s) de toute nature, technique, financière, commerciale ou comptable, toute donnée(s), étude(s), audit(s), savoir-faire(s) ou expérience(s) communiquée(s) par l'une des Parties, quels qu'en soient la forme, le support ou le moyen incluant notamment les communications orales ou écrites, se rapportant directement ou indirectement à l'exécution des présentes, et ce y compris les Logiciels/Services Applicatifs, Données ainsi que l'ensemble des documents contractuels constituant le présent Contrat (ci-après les « Informations Confidentielles »).

Chacune des Parties s'interdit en conséquence de divulguer tout ou partie des Informations Confidentielles précitées à l'égard de tous tiers au présent Contrat, notamment tout sous-traitant,

Client ou conseil de ladite Partie, sans l'accord préalable écrit de l'autre Partie. Il est expressément convenu entre les Parties que les actionnaires de MISSION RGPD, l'hébergeur et les Partenaires de MISSION RGPD ne sont pas des tiers au sens du présent article et peuvent donc recevoir communication des Informations Confidentielles dans le cadre de l'exécution du Contrat.

En conséquence, tant en son nom qu'au nom de ses collaborateurs, la Partie qui reçoit une ou plusieurs Informations Confidentielles s'engage à :

- Ne pas communiquer tout ou partie de ces Informations Confidentielles à un tiers sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie ;
- Ne divulguer ces informations qu'aux seuls membres de son personnel qui auront à en connaître pour l'exécution du présent Contrat ;
- Ne revendiquer aucun droit de propriété sur ces Informations Confidentielles.

Toutefois, ne seront pas considérées comme confidentielles les informations, documents ou outils qui :

- Étaient du domaine public au moment de leur divulgation ou sont tombées dans le domaine public sans qu'il y ait eu contravention aux présentes dispositions ;
- Résultent de connaissances internes à l'une ou l'autre des Parties sans qu'il y ait eu violation par elle de la présente obligation de confidentialité ;
- Ont été reçus de manière licite, par l'une ou l'autre des Parties, ou par des tiers non liés par une obligation de confidentialité ;
- Étaient en possession d'une Partie avant leur divulgation par l'autre Partie sans qu'une telle possession ne résulte directement ou indirectement de la divulgation non autorisée de ces Informations Confidentielles par un tiers.

Les Parties s'engagent à respecter les obligations résultant du présent article pendant toute la durée du Contrat ainsi que pendant trois (3) ans suivant sa cessation quelle qu'en soit la cause.

Il est entendu que chacune des Parties sera dégagée de ses obligations de confidentialité en ce qui concerne toutes les informations dont la divulgation est exigée par la loi ou une autorité judiciaire ou administrative compétente, ou rendue nécessaire pour les besoins d'une action et/ou procédure judiciaire.

En tout état de cause, chacune des Parties s'engage à restituer à l'autre Partie, dans les meilleurs délais, à compter de la rupture du Contrat pour quelque cause que ce soit et sur demande de l'autre Partie, l'ensemble des documents remis à l'autre Partie dans le cadre du Contrat.

12. Propriété Intellectuelle

Le Client reconnaît que le présent Contrat ne constitue aucun transfert d'aucun droit de propriété intellectuelle sur le Service Applicatif en ce incluses la Solution et la Documentation, ni sur les Prestations, les résultats des Prestations ou tout autre document transmis ou mis à disposition du Client par MISSION RGPD ou son Partenaire.

Pour les besoins d'exécution du Contrat, MISSION

RGPD concède au Client un droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable d'accès et d'utilisation du Service Applicatif pendant toute la durée du Contrat et pour le monde entier.

En conséquence, tout tiers – et notamment toute filiale ou société du même groupe que le Client – devra, s'il souhaite utiliser le Service Applicatif et les Services Liés, solliciter l'accord préalable et écrit de MISSION RGPD dans le cadre d'un Contrat distinct des présentes.

Dans la mesure où le Service Applicatif utilise ou peut utiliser des œuvres préexistantes et/ou est constituée d'œuvres préexistantes protégées par des droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers, MISSION RGPD concède au Client un droit d'utilisation conforme à la licence qui lui est accordé et suffisante à la mise en œuvre par le Client de la totalité des droits dont il est titulaire au titre du Contrat.

Le Client se porte fort du bon respect par les Utilisateurs des termes du présent Contrat ainsi que des dispositions figurant les conditions générales d'utilisation.

Le droit d'utilisation concédé en vertu du présent article se définit comme le droit, pour le Client, de procéder aux opérations de chargement et d'affichage et d'exécution du Service Applicatif conformément à sa Documentation.

En dehors du droit d'utilisation tel que défini au présent article, toute autre utilisation du Service Applicatif non expressément autorisée par MISSION RGPD est interdite.

A ce titre, le Client s'interdit notamment :

- Toute reproduction totale ou partielle, sur quelque support que ce soit, du Service Applicatif ;
- Toute représentation, diffusion ou commercialisation, que ce soit à titre gratuit ou onéreux ;
- Toute utilisation du Service Applicatif, de quelque façon et sous quelque forme que ce soit, aux fins de conception, réalisation, diffusion ou commercialisation d'un programme similaire dérivé ou entièrement nouveau ;
- Toute utilisation du Service Applicatif pour fournir des prestations à des tiers. Une telle utilisation pourra être envisagée et faire l'objet d'un Contrat distinct entre les Parties ;
- De modifier la Solution et/ou fusionner tout ou partie du Service Applicatif dans d'autres programmes informatiques ;
- De procéder à toute décompilation, désassemblage ou recherche de quelque manière que ce soit à reconstituer le code source des logiciels mis à sa disposition dans le cadre de la fourniture du Service Applicatif ;
- De procéder à toute correction ou modification du Service Applicatif. Seul MISSION RGPD, ses ayants-droits ou ses sous-traitants autorisés ont le droit d'améliorer ou de modifier d'une quelconque manière que ce soit le Service Applicatif, y compris dans un but de maintenance ou de correction des erreurs.

Tout transfert, par le Client, des droits consentis au titre des présentes, au bénéfice d'un tiers, notamment un prestataire externe chargé d'une opération d'infogérance, est interdit, sauf accord exprès, préalable et écrit de MISSION RGPD. Il est également interdit au Client de tenter de faire ou d'amener ou permettre à un tiers de faire un des actes susmentionnés.

13. Référence commerciale

Le Client autorise MISSION RGPD à mentionner son nom (et/ou utiliser son logo) ainsi qu'une description de la nature des Services objets du Contrat, dans ses listes de références et ses propositions techniques et commerciales, communications à son personnel, documents internes de gestion, rapport annuel aux actionnaires et autres obligations législatives et réglementaires, ainsi que dans tout projet de publicité, d'articles de presse ou d'autres communications relatifs au Contrat.

14. Responsabilité de MISSION RGPD

MISSION RGPD s'oblige à apporter le meilleur soin, dans le respect des règles de son art, à l'accomplissement de ses missions. Sa responsabilité ne peut être engagée qu'en cas de négligence dont il appartient au Client d'apporter la preuve.

Le Client reconnaît qu'en aucun cas MISSION RGPD ne procède :

- A la vérification de la configuration de l'Environnement du Client ;
- A l'analyse de l'adéquation de la Solution, laquelle est un produit standard, aux besoins du Client. Le Client reconnaît avoir reçu de MISSION RGPD toutes les informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation du Service Applicatif à ses besoins.

MISSION RGPD ne saurait être tenue responsable que de la réparation des conséquences pécuniaires des dommages à la fois (i) directs (ii) matériels et (iii) prévisibles causés par une mauvaise exécution (ou un défaut d'exécution partiel ou total) prouvé du Service Applicatif ou d'un Service Lié.

MISSION RGPD ne saurait en aucune circonstance encourir de responsabilité au titre des dommages indirects, immatériels ou imprévisibles au sens des articles 1231-3 et 1131-4 du Code Civil, qui incluent notamment, mais sans que cette liste soit limitative, tout gain manqué, préjudice commercial, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, perte de Clientèle, perte d'une chance, inexactitude ou corruption de fichiers ou de données, coût de l'obtention d'un produit, d'un logiciel, d'un service ou d'une technologie de substitution et tout dommage causé à ses biens.

Sauf en cas de faute lourde ou dolosive ou en cas de dommages corporels, la responsabilité de MISSION RGPD ne pourra excéder, tous dommages confondus par année contractuelle, le montant payé par le Client au titre du Contrat, dans les 6 (six) mois précédant le dommage.

Pour éviter toute ambiguïté, « tous dommages confondus » signifie que le plafond d'indemnisation se calcule en cumulant les réparations d'un ou plusieurs dommages, qu'il résulte d'un ou de plusieurs faits générateurs distincts, pendant l'année contractuelle de survenance du ou des dommages.

LA PRESENTE CLAUSE RESTE APPLICABLE EN CAS DE NULLITE, DE RESILIATION OU DE RESOLUTION DU

PRESENT CONTRAT.

Les limitations et les exclusions de responsabilité précisées au présent article et à l'article « responsabilité du Client » sont déterminées par l'équilibre que constitue ensemble les obligations de MISSION RGPD, les montants de l'indemnisation que MISSION RGPD s'engage à verser au Client et les stipulations de la police d'assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle de MISSION RGPD. Le Client reconnaît que le prix du Contrat a également été fixé en tenant compte de la limitation de responsabilité décrite au présent article.

Aucune des Parties n'est toutefois responsable en cas de Force Majeure définie ci-dessous.

15. Responsabilités du Client

Outre le paiement du prix convenu, le Client reconnaît que la fourniture du Service Applicatif et la bonne exécution du Contrat par MISSION RGPD est subordonnée au respect de ses propres obligations rappelées ci-après. Par conséquent, la responsabilité de MISSION RGPD ne pourra pas être engagée en cas de manquement du Client à ses propres engagements.

Le Client s'engage à faire respecter par ses Utilisateurs les obligations des présentes dont il se porte-fort.

Le Client s'assurera que son système d'information et celui de ses Utilisateurs présentent les garanties suffisantes et garantit prendre toutes mesures de sécurité physique et logique conformes à l'état de l'art pour ne pas porter atteinte à la Solution et à son bon fonctionnement, ainsi qu'aux données traitées.

Le Client s'interdit expressément de donner accès au Service Applicatif à un Utilisateur concurrent direct ou indirect de MISSION RGPD ou des éditeurs tiers.

Le Client demeure également responsable à l'égard de MISSION RGPD :

- De toute utilisation non autorisée du Service Applicatif et des dommages qui pourraient en résulter ;
- De tous les matériels et logiciels qu'il fournit, ainsi que les risques associés, et est seul responsable des dommages causés à lui-même, à son personnel, à ses Utilisateurs ou à des tiers y compris des conséquences pouvant résulter de dysfonctionnements du Service Applicatif, si ces dysfonctionnements sont imputables aux éléments fournis par le Client ;
- De l'utilisation de tout ou partie du Service Applicatif alors que MISSION RGPD, suite à une difficulté ou pour quelque autre raison que ce soit, lui avait recommandé d'en suspendre l'utilisation ;
- D'une utilisation du Service Applicatif dans un Environnement ou selon une configuration ne respectant pas les prérequis techniques de MISSION RGPD, ou en lien avec des programmes ou données de tiers non expressément analysés par MISSION RGPD.

16. Force Majeure

La responsabilité d'aucune des Parties ne pourra être recherchée si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations découle d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit.

La force majeure comprend notamment les grèves

de toute nature, les problèmes ou retards d'approvisionnement de MISSION RGPD, la rupture des Contrats avec les Éditeurs si celle-ci ne lui est pas exclusivement imputable, l'incendie, les embargos, les intempéries, l'inondation, les problèmes de connexion au réseau Internet, la guerre, les émeutes, les troubles sociaux, les arrêts de travail, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, les attaques malveillantes alors que MISSION RGPD a mis toutes les mesures en œuvre pour les éviter, ou les attaques par refus de service.

17. Suspension/Résiliation/Résolution

Il est entendu que toutes les sommes facturées par MISSION RGPD sont dues, nonobstant la résiliation, résolution, suspension du Contrat et des Services. En outre, la fin ou la suspension du Contrat ne donne droit à aucun remboursement de la part de MISSION RGPD.

17.1. Suspension des Services

MISSION RGPD se réserve le droit de suspendre tout ou partie des Services, suspension qui sera notifiée au Client par tous moyens :

- En cas d'inexécution totale ou partielle des obligations du Client, en particulier son obligation de paiement, dans les 8 (huit) jours suivant la date de ladite notification valant mise en demeure ;
- En cas de non-respect du Contrat par le Client, de nature notamment, à compromettre les Services.

Le paiement des Services reste dû pendant la période de suspension ou de limitation de tout ou partie des Services.

Pour ces mêmes raisons, MISSION RGPD peut également prononcer la résolution ou résilier de plein droit le Contrat.

17.2. Résiliation du Contrat

Le Contrat pourra être résilié par l'une des Parties en adressant une dénonciation à l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception au moins 3 (trois) mois avant l'échéance de la période en cours.

D'un commun accord entre les Parties, et par dérogation expresse à l'article 1214 du Code civil, le Contrat est conclu à durée déterminée nonobstant sa reconduction. Par conséquent, le Contrat ne peut pas être résilié avant le terme fixé pendant chaque période contractuelle reconduite, sauf à ce que le Client s'acquitte envers MISSION RGPD d'une indemnité de résiliation anticipée stipulée.

Dans tous les cas, le droit d'utilisation du Service Applicatif, concédé au Client selon les modalités prévues au Contrat, cessent automatiquement et immédiatement à la fin du Contrat, pour quelle que raison que ce soit.

Le Client ne peut pas résilier le Contrat pendant la période en cours (Période Initiale ou période renouvelée), sauf à régler à MISSION RGPD une indemnité de résiliation anticipée. A défaut de stipulation expresse, le Client reconnaît et accepte qu'il sera redevable envers MISSION RGPD d'une indemnité de résiliation anticipée de 100% de la totalité des sommes que MISSION RGPD aurait dû percevoir si le Contrat s'était poursuivi jusqu'à son terme.

De convention expresse entre les Parties, la clause susvisée est qualifiée de « clause d'indemnité de résiliation anticipée » et ne correspond en aucun cas à une « clause pénale » au sens de l'article 1231-5 du

Code civil.

En tout état de cause, MISSION RGPD pourra résilier le Contrat pour manquement du Client après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 (quinze) jours.

17.3. Résolution du Contrat

Le Contrat sera résolu, de plein droit et sans formalité judiciaire, en cas de défaillance d'une des Parties dans l'une de ses obligations prévues aux articles « Obligations du Client » et « Facturation », après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet trente (30) jours calendaires, et ce, sans préjudice de toute action en responsabilité contre la Partie défaillante.

18. Garanties

18.1. Garantie d'éviction consentie par MISSION RGPD sur les Éléments

MISSION RGPD déclare que les Services Applicatifs, en ce compris la Solution ainsi que les logiciels édités par MISSION RGPD (ci-après « les Éléments ») fournis en exécution du présent Contrat ne portent pas atteinte à des droits de tiers et ne constituent pas une contrefaçon d'une œuvre préexistante.

MISSION RGPD garantit le Client contre toute action en contrefaçon qui pourrait être intentée à son encontre par toute personne physique ou morale se prévalant d'un droit de propriété intellectuelle portant sur les Éléments, sous réserve que, cumulativement :

- MISSION RGPD soit informée de toute menace, plainte, mise en demeure ou recours de la part d'un tiers alléguant d'une contrefaçon par les Éléments de ses droits de propriété intellectuelle, et que cette plainte soit dirigée envers le Client ou un de ses Utilisateurs. La notification à MISSION RGPD devra se faire par le Client par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les meilleurs délais en cas de procédure d'urgence et, dans tous les autres cas, dans un délai de huit (8) jours calendaires à compter de la plainte, la mise en demeure ou du recours ou du moment où le Client aura eu connaissance d'une menace ;
- Le Client apporte son assistance et donne l'opportunité à MISSION RGPD d'assumer seule le contrôle de toute négociation en vue d'une transaction avec le tiers alléguant d'une contrefaçon par les Éléments de ses droits de propriété intellectuelle. En conséquence, le Client devra collaborer loyalement à la défense de l'action en contrefaçon, en fournissant à MISSION RGPD tous les éléments, informations et assistance utiles et nécessaires pour mener à bien sa défense ;
- L'action et/ou la réclamation devra se rapporter à des faits exclusivement imputables aux Éléments.

Le Client s'interdit de transiger seul le litige avec le tiers alléguant d'une contrefaçon par les Éléments de ses droits de propriété intellectuelle. Dans l'hypothèse de la conclusion d'une transaction dont le montant serait convenu entre MISSION RGPD et le tiers alléguant d'une contrefaçon par les Éléments de ses droits de propriété intellectuelle, MISSION

RGPD prendra à sa charge l'intégralité des montants à verser au tiers qui serait susceptible d'être mis à la charge du Client au titre de la transaction, ainsi que les honoraires d'avocat raisonnables sur justificatifs de factures d'honoraires acquittés.

A défaut pour MISSION RGPD d'avoir pu conclure la transaction susvisée, cette dernière assumera, sous son contrôle et sa direction, avec l'assistance du Client, la défense judiciaire à opposer à la demande du tiers alléguant d'une contrefaçon par les Éléments de ses droits de propriété intellectuelle. Le Client s'interdit de conduire seul la défense judiciaire du litige diligenté contre lui par le tiers alléguant d'une contrefaçon par les Éléments de ses droits de propriété intellectuelle, et s'engage à ce titre à appeler sans délai MISSION RGPD en garantie.

Pour le cas où la contestation du tiers alléguant d'une contrefaçon par les Éléments de ses droits de propriété intellectuelle se conclurait par une décision de justice, ayant autorité de chose jugée au principal et passée en force de chose jugée, entrant en voie de condamnation pécuniaire à l'égard du Client, MISSION RGPD indemniser ce dernier du montant (i) de la condamnation à dommages-intérêts prononcée en principal et intérêts, sous réserve de la justification de l'encaissement par le tiers du montant de la condamnation versé par le Client, (ii) honoraires d'avocat et d'huissier raisonnables sur justificatifs de factures d'honoraires acquittés.

La garantie d'éviction susvisée ne s'applique pas aux éléments ou aux composants :

- Qui n'ont pas été fournis par MISSION RGPD ;
- Qui sont causés par les équipements du Client ou ses Utilisateurs ;
- Qui sont combinés à des logiciels, matériels ou équipements tiers quand la prétendue contrefaçon est relative à une telle combinaison ;
- Quand le Client continue la prétendue activité contrefaisante malgré la signature d'une transaction, ou la signification d'une décision de justice ayant autorité de chose jugée au principal et passée en force de chose jugée ;
- Si le Client n'a pas mis en œuvre les modifications conseillées par MISSION RGPD qui auraient écarté la qualification de contrefaçon.

La présente garantie ne s'applique pas non plus aux Données.

MISSION RGPD ne garantit en outre pas les performances ou les résultats obtenus par le Client ou les Utilisateurs en utilisant les Services. MISSION RGPD ne garantit pas non plus que le Service Applicatif soit en adéquation avec les besoins du Client à qui il incombe de procéder à toutes vérifications préalables avant de passer Commande. si le Client ne s'estime pas suffisamment informé par la documentations et le site Internet de MISSION RGPD, il doit s'abstenir de passer Commande ou différer le moment de celle-ci. Le cas échéant, il conclut le Contrat à ses risques et périls. Enfin, les parties reconnaissent qu'un logiciel peut contenir des erreurs et que toutes les erreurs ne sont pas économiquement rectifiables ou qu'il n'est pas toujours nécessaire de les corriger. MISSION RGPD ne garantit pas en conséquence que l'ensemble des

défaillances ou erreurs des Service soient corrigées.

18.2. Garantie d'éviction consentie par le Client à MISSION RGPD sur les contenus hébergés

Le Client déclare et garantit que toutes les données collectées et/ou traitées dans le cadre du présent Contrat sont licites, et que les instructions qu'il donne à cet effet à MISSION RGPD le sont également.

Dès l'apparition d'une contestation émanant d'un tiers, le Client s'engage à prendre immédiatement les mesures propres à les faire cesser, et à intervenir à ses frais, à toute instance engagée contre MISSION RGPD, y compris en référé.

En tout état de cause, le Client prendra à sa charge les éventuels dommages et intérêts ainsi que l'ensemble des frais dont il serait responsable, notamment ceux relatifs à l'instance judiciaire (frais et honoraires, débours, frais d'expertise, etc.) et ceux relatifs à toute mesure d'exécution, que le Prestataire aurait à payer aux termes, soit d'une décision judiciaire exécutoire (assortie de l'exécution provisoire ou devenue définitive), soit d'une transaction signée avec le demandeur à l'action, toute deux reconnaissant la responsabilité du Client.

Le présent article survivra à la résiliation ou à l'expiration du Contrat quelle qu'en soit la cause. Sans préjudice de ses obligations en tant que Responsable de traitement pour le cas où ses Données sont des Données Personnelles, le Client garantit et est seul responsable de l'exactitude, de la qualité, de l'intégrité, de la licéité, de la fiabilité et de la pertinence de toutes ses Données.

Le Client s'engage en outre à ce que ses Données, et de manière générale, que l'utilisation du Service :

- Ne constituent pas des spams ;
- Ne constituent pas des données violant les réglementations et lois applicables et/ou contraires aux bonnes mœurs ;
- Ne constituent pas des informations obscènes, menaçantes, diffamatoires, portant atteinte à la protection des mineurs ou de manière générale, incitant à la haine raciale, ni ne constituent pas des informations ou contenus de toutes natures illicites ;
- Ne constituent pas une contrefaçon ou ne portent pas atteinte aux droits de tiers ;
- Ne contiennent aucun virus, cheval de Troie ou tous autres codes informatiques, fichiers, scripts ou programmes nuisibles ou susceptibles de porter atteinte au bon fonctionnement des services ;
- Ne sont pas susceptibles d'interférer ou perturber l'intégrité ou la performance des Logiciels/Services Applicatifs.

Le Client garantit MISSION RGPD de toutes conséquences liées au non-respect de la présente section.

En outre, le Client déclare et garantit qu'il est titulaire des droits sur les Données traitées dans le cadre des Services.

Le Client concède, en tant que de besoin, à MISSION RGPD, ses Partenaires et ses sous-traitants éventuels, une licence d'utilisation non exclusive et mondiale, gratuite et cessible aux seules fins de

l'exécution des Services et Prestations et exclusivement en association ou à l'occasion de ceux-ci.

Cette licence prendra fin automatiquement à la cessation du présent Contrat, sauf nécessité de poursuivre l'hébergement des Données et leur traitement, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des opérations de Réversibilité telles que prévues à l'article « Réversibilité » des présentes. Le Client déclare et garantit qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation des Données dans le cadre des Services et qu'il peut en concéder librement dans les termes susvisés.

Le Client déclare et garantit en outre qu'en créant, installant ou téléchargeant les Données dans le cadre des Services, il n'exécute aucun droit qui lui aurait éventuellement été concédé sur tout ou partie des Données et qu'il ne porte pas atteinte à des droits de tiers.

Le Client s'engage à indemniser MISSION RGPD de toutes les conséquences pécuniaires que MISSION RGPD pourrait être amenée à supporter en raison d'un manquement du Client au regard des garanties susvisées concernant les Données.

19. Modifications des CGV

MISSION RGPD se réserve la faculté de modifier les présentes CGV à tout moment. En cas de modification des CGV, les CGV applicables sont celles en vigueur au moment de la passation de la Commande. En cas de modifications en cours de Contrat, les CGV anciennes restent en vigueur jusqu'à la prochaine commande si le Client accepte les modifications.

20. Non sollicitation du personnel de MISSION RGPD

Le Client s'interdit de solliciter, débaucher, proposer un emploi, engager ou de faire travailler directement ou indirectement un collaborateur ou mandataire de MISSION RGPD sans l'accord préalable et écrit de ce dernier, même si la sollicitation initiale est formulée par le collaborateur lui-même. Cette interdiction s'applique pendant toute la durée du Contrat et 12 (douze) mois suivant la cessation du présent Contrat pour quelque cause que ce soit.

Toute violation de ces interdictions entraînera de plein droit le paiement par le Client d'une indemnité égale à 12 (douze) fois le dernier salaire mensuel brut du collaborateur embauché dans ces conditions.

21. Réversibilité

Le Client pourra demander par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'1 (un) mois à compter de la fin du Contrat, la réversibilité des Données lui appartenant.

Il est convenu entre les Parties qu'à l'échéance du délai ci-avant défini et en l'absence de demande du Client conformément au présent article, les Données du Client seront supprimées par MISSION RGPD, ce que le Client reconnaît et accepte.

MISSION RGPD s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour mettre à la disposition du Client en téléchargement, dans les 20 (vingt) jours ouvrables à compter de la réception de la demande écrite du Client, une copie de la dernière situation des Données du Client, dans un format au choix de MISSION RGPD.

Les Parties conviennent des dispositions financières suivantes, en ce qui concerne la réversibilité :

- Si la réversibilité découle d'une résiliation anticipée du présent Contrat suite à un manquement grave de MISSION RGPD à des obligations essentielles du présent Contrat lui incombant, la réversibilité des Données ne sera alors pas facturée au Client ;
- Si la réversibilité découle d'une résiliation anticipée suite à la survenance d'un cas de force majeure, les coûts liés à la réversibilité des données seront partagés par moitié entre les Parties ;
- Si la réversibilité découle de toute autre cause de rupture du présent Contrat ou d'une demande du Client durant l'exécution du Contrat, la réversibilité des Données effectuée par MISSION RGPD sera facturée au Client dans son intégralité sur la base des tarifs de MISSION RGPD en vigueur au jour de la demande de la réversibilité.

22. Cession – Transmission – Sous-traitance

Le Contrat ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gratuit, de la part du Client, sans autorisation écrite, expresse et préalable de MISSION RGPD.

MISSION RGPD se réserve le droit de faire appel à tout sous-traitant de son choix (dans les conditions et limites imposées par le RGPD). A ce titre, le Client autorise MISSION RGPD à sous-traiter tout ou partie de l'exécution du Contrat aux sociétés du Groupe VISIATIV et à ses Partenaires. MISSION RGPD se réserve également le droit de céder le présent Contrat, sans formalités, sous réserve d'en informer préalablement le Client.

L'établissement cessionnaire sera substitué à MISSION RGPD, et ce à compter de la date de cession. L'établissement cessionnaire deviendra le cocontractant du Client ce qu'il reconnaît et accepte ; le cessionnaire s'engageant à répondre en intégralité les droits et obligations découlant du présent Contrat.

MISSION RGPD se réserve le droit de transmettre à tout moment le bénéfice et les charges du présent Contrat à toute société ou tout organisme de sa convenance sans être tenue d'en informer le Client et ce, dans le respect de la législation en vigueur et sous réserve d'assurer la continuité du Contrat décrit aux présentes.

23. Changement de capital social

MISSION RGPD pourra résilier le Contrat, sans avoir à régler une quelconque indemnité, de quel que montant et de quelque nature qu'elle soit, dans l'hypothèse :

- Où trente-trois pour cent (33%) au moins du capital social et/ou des droits de vote du Client viendraient à être détenus, directement ou indirectement, par un actionnaire concurrent de MISSION RGPD ou de son Groupe et non présent dans le capital du Client au jour de la signature du Contrat ;
- D'une location-gérance, d'une fusion/absorption, d'un apport partiel ou total d'actifs du Client à une société tierce concurrente ou entrant dans le champ de concurrence de MISSION RGPD ou de son Groupe.

Dans les deux hypothèses précitées, et de manière plus générale le Client s'engage à préalablement

informer MISSION RGPD par écrit de l'éventualité d'une telle situation puis de sa réalisation ou non. Le Contrat pourra alors être résilié de plein droit par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception de MISSION RGPD, sans qu'il soit besoin de ne remplir aucune formalité judiciaire, dans les 15 (quinze) jours suivant la réception de ladite lettre par le Client.

A défaut d'avoir été informé par le Client, la résiliation de plein droit sera effective et sans aucune formalité, dès la connaissance effective par MISSION RGPD de l'une des deux hypothèses précitées qu'elle notifiera au Client par tous moyens.

24. Dispositions générales

24.1. Preuve

Les Parties s'engagent à considérer les documents qu'elles se transmettent (notamment les présentes conditions générales de vente, devis et autres Conditions particulières et les courriels associés), y compris sous forme électronique comme des documents originaux valant preuve entre elles. Les Parties conviennent de convention expresse que le présent Contrat soit signé numériquement par un procédé de signature électronique ou signé puis numérisé et échangé par courriel.

24.2. Non-renonciation

Le fait que MISSION RGPD ne se prévale pas à un moment donné d'une quelconque disposition du Contrat ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

24.3. Interprétation

En cas de doute sur l'interprétation d'une clause ou en l'absence de mention permettant de déterminer l'étendue des obligations de MISSION RGPD, le Client reconnaît que les obligations de MISSION RGPD s'entendent comme une obligation de moyens.

24.4. Nullité partielle

L'annulation éventuelle d'une des clauses ou d'un des alinéas figurant dans les présentes CGV ou dans les autres documents contractuels, notamment par une décision de justice, ne saurait porter atteinte aux autres dispositions qui continueront d'avoir leur plein et entier effet.

24.5. Intégralité du Contrat

Les Parties reconnaissent que le Contrat et l'ensemble de ses annexes/ou avenants, de même que tous les autres termes et conditions intégrés par référence dans les présentes, constituent l'intégralité des accords passés entre elles relatifs à l'objet du Contrat et priment sur tous les engagements antérieurs, verbaux et/ou écrits, passés entre les Parties, relatifs à l'objet des présentes.

24.6. Élection de domicile

Les Parties élisent domicile aux adresses indiquées au Contrat auxquelles devront être adressées les notifications, sauf en cas de changement d'adresse, qui devra être notifié aux autres parties dans les plus brefs délais. En cas de changement d'adresse, toute notification effectuée aux adresses mentionnées à l'acte ou à la dernière adresse ayant fait l'objet d'une notification sera réputée valable, sauf s'il était prouvé que la partie auteur de la notification avait connaissance de l'adresse effective de la partie à laquelle elle adresse sa notification.

24.7. Indépendance

Les Parties reconnaissent qu'elles agissent en qualité de co-contractants indépendants. Le présent Contrat ne peut avoir pour effet de créer entre elle une société ou association de forme quelconque.

24.8. Assurance

Chacune des Parties déclare être assurée et s'engage à maintenir en vigueur son Contrat d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et établie en France, pour toutes les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle délictuelle et/ou contractuelle, du fait de dommages corporels, matériels et immatériels causés dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

24.9. Clause attributive de compétence/ Attribution de juridiction

Les Parties soumettent le Contrat au droit français, et ce tant pour les règles de fond que de forme.

TOUT DIFFEREND RELATIF A LA VALIDITE, A L'INTERPRETATION ET A L'EXECUTION DE TOUT OU PARTIE DU CONTRAT RELEVRA DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX DE LYON ET CE, NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS ET APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU POUR LES PROCEDURES CONSERVATOIRES. Ceci sans préjudice de l'application de dispositions légales impératives issues d'un droit étranger – si celui-ci était applicable à l'une des Parties en l'absence de la présente clause – et dont ladite Partie peut, le cas échéant, se prévaloir.

ANNEXE A - Respect de la Réglementation relative à la protection des données personnelles

I. Les traitements réalisés sous la responsabilité de MISSION RGPD

Aux fins des présentes, MISSION RGPD est amenée à mettre en œuvre un traitement de Données Personnelles sous sa responsabilité à des fins de suivi et de gestion de sa relation commerciale (concernant les Contrats, les devis, les commandes, les factures, la comptabilité et en particulier la gestion des comptes Clients, le suivi de la relation Client, la gestion des réclamations et du service après-vente, etc.).

Elle réalise également un traitement de Données à fin de fournir les Services tels que décrits au sein du présent Contrat en ce compris les présentes Conditions générales de Vente et Conditions générales d'utilisation.

Les personnes concernées par ces traitements sont les représentants et membres du personnel du Client (ou toute personne désignée par lui) en charge de la négociation, passation et/ou exécution du présent Contrat.

Les Données personnelles collectées auprès des Personnes concernées sont des Données d'identité et de contact, des Informations relatives à la vie professionnelles et plus généralement les Données nécessaires à l'exécution du Contrat.

Le fondement juridique, au sens des dispositions de la Réglementation, est l'exécution du Contrat. MISSION RGPD peut également poursuivre un traitement à des fins de prospection commerciale par voie électronique et de communication auprès de ses Clients (au sujet de ses actualités, mises à jour, événements, etc.) fondé sur son intérêt légitime à promouvoir son activité et ses services auprès de professionnels. A ce titre, MISSION RGPD s'engage à n'utiliser que les coordonnées professionnelles des Personnes Concernées et en vue de proposer des produits ou services susceptibles d'intéresser le Client et directement liés aux fonctions occupées par les Personnes concernées, lesquelles disposent du droit de s'opposer à une telle utilisation de leurs données.

Les Données Personnelles des Clients sont conservées 3 ans à compter de la fin de la relation commerciale entre MISSION RGPD et le Client en base active puis 5 ans en archivage intermédiaire à titre probatoire. Conformément aux obligations de conservation de documents commerciaux et comptables issues du Code de commerce, Mission RGPD conserve les données 10 ans pour les factures et correspondances commerciales (bons de commandes etc.). Les Données personnelles utilisées pour des fins de prospection sont conservées (sauf opposition de votre part) à l'issue de la relation commerciale pendant une durée augmentée de trois (3) ans à compter du dernier contact entre MISSION RGPD et la Personne Concernée.

Les destinataires de ces Données sont les collaborateurs de MISSION RGPD habilités à en connaître du fait de leurs fonctions.

Aux fins de réalisation des traitements précités, MISSION RGPD est amenée à transférer les Données personnelles à plusieurs catégories de tiers. Seules les Données strictement nécessaires leurs sont transmises pour la ou les finalités poursuivies par le traitement envisagé. Il s'agit de ses fournisseurs de services, partenaires et sous-traitants dont notamment :

- Ses prestataires informatiques (en charge

de l'hébergement, la maintenance, fournisseurs de matériel informatique et de téléphonie, solutions informatiques (CRM, solution d'emailing, MICROSOFT pour l'utilisation d'Office 365),

- Son cabinet d'expertise comptable,
- La société MOMENT UP (actionnaire de MISSION RGPD) en charge de la gestion et du suivi administratif de MISSION RGPD en ce compris la facturation et la comptabilité,
- Le cas échéant son Partenaire,
- Son établissement bancaire et intermédiaire de paiement (pour la gestion des transactions aux fins de paiement).

De manière exceptionnelle, les Données personnelles peuvent être transférées aux autorités compétentes (administratives, judiciaires, de police) en raison d'une obligation légale ou pour garantir les droits, les biens ou la sécurité de MISSION RGPD.

A ce jour, MISSION RGPD s'efforce de conserver les Données personnelles au sein de l'Union Européenne. A ce titre MISSION RGPD exige que les Données transférées à ses sous-traitants soient hébergées sur le territoire de l'Union européenne. Cependant, bien que les serveurs d'hébergement des Données restent au sein de l'UE des opérations de maintenance et de support de certaines solutions informatiques utilisées par MISSION RGPD peuvent être effectuées depuis des pays hors de l'UE.

En tout état de cause, MISSION RGPD assure de faire tous les efforts pour mettre en œuvre les garanties nécessaires et suffisantes afin d'assurer le niveau de protection requis par la Réglementation. Soucieux de la sécurité et de la confidentialité des Données, MISSION RGPD s'engage, à chaque fois que des Données personnelles sont transférées hors UE, que tous ses prestataires concernés aient une obligation de confidentialité et à ce que tous les transferts s'effectuent à destination :

- Soit d'un pays reconnu par la Commission européenne comme assurant un niveau de protection adéquat ;
- Soit vers un pays n'offrant pas de protection adéquate mais dont le transfert est permis en application de la Réglementation applicable notamment en étant encadré par les clauses contractuelles types de la Commission européenne dont la CNIL a préalablement reconnu qu'elles permettent de garantir un niveau de protection suffisant de la vie privée et des droits fondamentaux des personnes.

Les Personnes Concernées peuvent, en outre, exercer auprès de MISSION RGPD l'ensemble des droits qu'elles détiennent conformément à la Réglementation et particulièrement les droits d'accès, de modification et de rectification, d'opposition, du droit à la portabilité de leurs données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données après leur décès. Elles peuvent exercer ces droits par voie postale à l'adresse suivant : MISSION RGPD, Service Juridique, 1 rue Ferrandière 69002 LYON ou par voie électronique à l'adresse suivante : dpo@mission-rgpd.com.

Toute demande devra être accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité en cours de validité, sauf si les éléments communiqués dans le cadre de la demande permettent d'identifier le demandeur de façon certaine.

Les Personnes concernées disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une

autorité de contrôle.

A ce titre MISSION RGPD réalise un traitement de Données aux fins de gestion des demandes d'exercice de droits fondé sur les obligations légales de la Réglementation à ce titre. Elle conserve les Données des personnes ayant formalisé une demande (données d'identification et de contact, objet de la demande et les échanges subséquents ainsi que toutes les Données nécessaires pour réaliser le traitement) pour l'année civile de la demande augmentée de 5 ans.

Le Client reconnaît et accepte les conditions de ce traitement et s'engage à informer les Utilisateurs, au nom et pour le compte de MISSION RGPD, de l'ensemble des caractéristiques du traitement et des modalités d'exercice des droits dont elles disposent.

Les présentes informations relatives aux traitements de Données personnelles réalisés par MISSION RGPD sont susceptibles d'évoluer et sont complétées et accessibles dans leur dernière version sur le Site de MISSION RGPD et au sein de la Solution via des liens hypertextes accessibles en pied de page (« Politique de confidentialité »). Le Client, les Utilisateurs et les personnes concernées sont invitées à prendre connaissance régulièrement de ces informations en se rendant sur les liens précités.

II. Les traitements confiés à MISSION RGPD en qualité de Sous-traitant

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, MISSION RGPD a accès aux données à caractère personnel traitées sous la responsabilité du Client lequel agit en qualité de responsable de traitement.

Compte tenu des évolutions réglementaires, notamment l'adoption du Règlement européen général n°2016/679 sur la protection des données, dit « RGPD » entré en application le 25 mai 2018 – qui impose, notamment, un Contrat écrit entre les différents acteurs d'un traitement de données à caractère personnel – il est précisé ce qui suit.

Aux termes des présentes, le Client donne instruction à MISSION RGPD de poursuivre les opérations suivantes : l'accès aux Données, l'hébergement des Données, l'affichage, la copie, et la sauvegarde des Données, le stockage des Données, la transmission des Données à des partenaires de MISSION RGPD, dont les Éditeurs, pour les finalités, la durée et dans les conditions de sécurité précisées ci-après.

Toutefois le Client reconnaît et accepte que MISSION RGPD peut incidemment avoir accès à des Données Personnelles dans le cadre de ses interventions de Maintenance mais n'a pas vocation ni à les copier, ni à les sauvegarder, ni à les stocker, ni à les héberger, sauf si ces actions sont strictement nécessaires aux missions que le Client lui a confiées.

(i) Les caractéristiques du traitement

Le traitement des Données a pour objet, nature et finalités la gestion de l'activité en matière de protection des données personnelles au sein de son organisation.

Les Données sont conservées pendant toute la durée de la relation commerciale entre le Client et MISSION RGPD.

Les Données relèvent des catégories de données suivantes :

- Les données relatives à l'identification, dont notamment les données d'état civil (nom, prénom(s), les coordonnées et le numéro de téléphone) ;
- Les données d'ordre professionnel dont notamment, le poste occupé par la personne concernée ;

- Les Données importées au sein du Service Applicatif par le Client et les utilisateurs du Service en ce compris les Données des Utilisateurs, les Données figurant au sein des documents téléchargés par le Client, les personnes physiques identifiées dans les différents registres et modules du Service Applicatif ;
- Les données de connexion (notamment identifiant, mot de passe, journaux de connexion).

Les personnes concernées par le traitement (ci-après, les « Personnes Concernées ») sont :

- Le personnel du Client ;
- Les Utilisateurs du Service Applicatif ;
- Les personnes identifiées dans les documents téléchargés par le Client ou mentionnées dans les différents registres et modules du Service Applicatif ;
- Les prestataires et fournisseur du Client ;
- Les Clients du Client.

(ii) Les Obligations du Client

Dans le cadre des présentes, le Client a défini seul les finalités et les moyens de traitement. En conséquence et conformément à la Réglementation, le Client revêt la qualité de responsable de traitement.

Dès lors, le Client s'engage à faire sienne l'ensemble des obligations qui s'imposent à tout responsable de traitement.

(iii) Les obligations de MISSION RGPD

Conformément aux dispositions de la Réglementation, MISSION RGPD – en sa qualité de sous-traitant – s'oblige à ne traiter les Données que sur instructions documentées du Client, y compris en ce qui concerne le transfert des Données vers un pays tiers situé hors Union européenne ou à toute organisation internationale et à informer dans les meilleurs délais le Client de toute instruction qui constituerait une violation des dispositions de la Réglementation, sans que cette information ne puisse être interprétée comme une obligation de veille juridique mise à la charge de MISSION RGPD. Dans l'hypothèse où MISSION RGPD serait tenue de procéder à un transfert de Données, en vertu du droit auquel elle pourrait être soumise, MISSION RGPD s'engage à informer le Client de cette obligation légale, à moins que le droit concerné interdise une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

Par ailleurs, MISSION RGPD a l'obligation d'assurer la sécurité des Données afin notamment d'empêcher toute perte, endommagement, altération ou accès non- autorisé aux Données. A ce titre, MISSION RGPD s'engage à :

- Mettre en place toutes les mesures techniques, organisationnelles et matérielles nécessaires en tenant compte de la nature des Données en vue et pendant toute la durée de leur traitement par ses soins ;
- S'assurer que toutes les personnes autorisées à traiter les Données, sous sa responsabilité, s'engagent à en respecter la confidentialité ;
- Apporter aide et assistance au Client afin de lui permettre de respecter ses obligations prévues par la Réglementation et notamment lui permettre de répondre aux demandes des Personnes Concernées ;

- Détruire en fin de Contrat, toutes les Données, toute copie ou sauvegarde desdites Données ;
- Veiller, en cas d'appel à un prestataire (qui sera alors à son tour qualifié de « sous-traitant ultérieur » au sens de la Réglementation), à lui répercuter l'ensemble des obligations légales et contractuelles qui s'imposent à elle ;
- Notifier au Client toute violation des Données dont elle aurait connaissance et qui relève de l'article 33.2 du RGDP, et ce dans les plus brefs délais ;
- Mettre à la disposition du Client toutes les informations nécessaires pour apporter la preuve du respect des obligations prévues à l'article 28.3 du RGDP ;
- Fournir au Client, à sa demande et lorsque cela est requis par le RGDP, les informations nécessaires pour lui permettre d'informer l'autorité de contrôle ou les Personnes Concernées.

(iv) Sous-traitance ultérieure

MISSION RGPD est autorisée par le Client à faire appel à des sous-traitants pour réaliser des activités de traitements spécifiques. C'est le cas concernant l'hébergement du Service Applicatif ainsi que certaines prestations techniques associées au socle technologique du Service Applicatif (notamment de maintenance) lesquelles sont assurées par la société VISIATIV MANAGED SERVICES précitée et la société VISIATIV SA (RCS LYON B395 008 246) appartenant au groupe VISIATIV dont fait partie MISSION RGPD. MISSION RGPD fait également appel à la solution ZOHO Desk pour la gestion des tickets de maintenance.

MISSION RGPD peut également faire appel pour l'exécution de certains Services Liés à des sous-traitants susceptibles d'accéder aux Données personnelles notamment en matière de prestations techniques spécifiques.

MISSION RGPD informe par écrit le Client de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Le Client dispose d'un délai de 15 jours calendaires à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections fondées sur un motif légitime. A défaut d'objection au terme du délai précité, le sous-traitant ultérieur est réputé accepté par le Client. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Dans ce cadre, MISSION RGPD s'engage à :

- Respecter les règles édictées par l'article 28 du RGPD ;
- Signer un Contrat écrit avec chaque sous-traitant ultérieur aux termes duquel ces derniers s'engagent à respecter le RGPD ;
- Choisir des sous-traitants ultérieurs qui présentent des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées au regard des traitements concernés.

(v) Collaboration entre les Parties

Mesures de sécurité des Données Personnelles : les Parties s'engagent à mettre en œuvre, les mesures techniques et organisationnelles permettant d'assurer la sécurité physique et logique des Données Personnelles au plus haut des trois (3) niveaux suivants : (i) les mesures prises par MISSION RGPD pour ses propres données, (ii) les mesures

conformes à l'état de l'art, dont notamment les recommandations publiées par les autorités de protection des données ou les autorités administratives compétentes en matière de sécurité informatique, (iii) les mesures prises par les Éditeurs pour leurs propres données.

Il appartient respectivement à chaque Partie de déterminer lesdites mesures de sécurité et de se les transmettre réciproquement dès demande de l'autre Partie.

Pour sa part, MISSION RGPD a mis en place les mesures suivantes, documentées par ses soins :

- Sécurité physique de ses locaux : protection contre les intrusions, contrôle des accès, gestion et suivi des habilitations d'accès incluant la gestion des visiteurs, procédures d'alertes sur incidents ;
- Sécurité logique : politique de mots de passe, protection des environnements informatiques sensibles par logiciel antivirus à jour (programmes et bases de signatures virales).

Le Client reconnaît que MISSION RGPD n'a aucun contrôle sur le transit des Données, dont les Données Personnelles, via les réseaux de télécommunication publics utilisés par le Client pour accéder aux Services et notamment le réseau Internet. Le Client reconnaît et accepte que MISSION RGPD ne puisse donc garantir la confidentialité des Données lors du transfert de celles-ci sur les dits réseaux publics.

En conséquence, MISSION RGPD ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée en cas, notamment, de détournement, de captation, de corruption des Données, ou de tout autre évènement susceptible d'affecter celles-ci, survenant à l'occasion de leur transit sur les réseaux de télécommunication publics.

Le Client considère, en tant que Responsable de traitement que, compte tenu de la nature des Services et du risque qu'il a été en mesure d'évaluer concernant la protection des droits des personnes concernées, les mesures susvisées et les limites stipulées, présentent des garanties adéquates et satisfont aux exigences de la Réglementation sur la protection des données.

Toute autre mesure ou garantie supplémentaire devra être expressément demandée à MISSION RGPD moyennant le respect d'un préavis de 45 (quarante-cinq) jours. Si ces mesures bouleversent l'équilibre économique du présent Contrat, MISSION RGPD s'engage à communiquer, sans délai, un devis au Client pour la mise en place de ces nouvelles mesures de sécurité.

A défaut pour MISSION RGPD de pouvoir répondre à une telle demande, les Parties se réuniront pour convenir d'une solution alternative possible pour parvenir au même résultat.

A défaut, il pourra être mis fin au Contrat, sans qu'aucune faute sur ce fondement ne puisse être reprochée à MISSION RGPD.

Notification des violations : chaque Partie s'engage à notifier à l'autre Partie toute Violation de Données Personnelles dans les 48 (quarante-huit) heures de la survenance d'une telle violation dont elle aurait connaissance.

Conformément au Règlement sur la protection des données, MISSION RGPD communiquera au Client les informations en sa possession, pour le cas où la Violation serait causée à l'occasion des Services, permettant au Client de répondre à son obligation de notification et de remédiation auprès de l'autorité de contrôle et des personnes concernées.

Respect du droit des personnes concernées :

MISSION RGPD n'a aucun lien avec les personnes concernées par les traitements auxquelles elle intervient dans le cadre du Contrat. Le Client est, par conséquent, le seul débiteur des obligations légales en lien avec le respect du droit des personnes concernées dont les Données Personnelles sont traitées à l'occasion des Services. Il dispose, pour respecter cette obligation des catégories de personnes concernées, des mesures organisationnelles et techniques lui permettant (i) d'informer clairement les personnes concernées sur les traitements réalisées par MISSION RGPD, (ii) de recueillir leur consentement si nécessaire, (iii) de répondre notamment à leurs demandes de droits d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, de portabilité des Données Personnelles.

A ce titre, le Client fait son affaire de fournir aux personnes concernées une information claire, non-ambiguë et accessible à tout moment, sur les conditions et modalités dans lesquelles leurs Données Personnelles sont susceptibles d'être traitées par des tiers tels que MISSION RGPD ou ses partenaires. Le Client est entièrement responsable des conséquences, notamment pécuniaires en cas de réclamations des personnes concernées, si les traitements de Données Personnelles qu'il réalise, ne sont pas en conformité avec la Réglementation sur la protection des données du fait d'une information défaillante ou d'un défaut de consentement à ces derniers.

MISSION RGPD exécutera, si elle en a les moyens, toutes instructions écrites données par le Client, pour procéder dans un délai raisonnable à la suppression des Données Personnelles pour permettre au Client de respecter ses obligations vis-à-vis des personnes concernées.

Toutefois, le Client reconnaît et accepte que MISSION RGPD n'a pas les capacités techniques de procéder à des suppressions partielles, ou ciblées concernant une ou plusieurs Donnée(s) Personnelle(s) en particulier. Il se peut donc que, pour répondre à une demande en ce sens du Client, MISSION RGPD soit contrainte d'arrêter partiellement ou totalement les Services et supprimer toutes les Données.

Dans l'hypothèse où exceptionnellement, MISSION RGPD serait saisie, directement ou par l'intermédiaire d'un Sous-traitant, d'une demande portant sur les droits visés ci-dessus, elle s'engage à en informer le Client dans les plus brefs délais pour qu'il puisse répondre de ses propres obligations. De manière générale, MISSION RGPD fera ses meilleurs efforts, autant que possible, pour apporter son assistance au Client pour lui permettre de respecter ses obligations en tant que Responsable de traitement. MISSION RGPD pourra, en fonction de la demande de collaboration faite par le Client et la charge de travail associée, solliciter le paiement de frais supplémentaires au titre de la prestation demandée. MISSION RGPD adressera alors au Client un devis à ce titre.

Cet engagement de collaboration et d'assistance est par ailleurs déjà rempli par le fait que MISSION RGPD donne accès au Client, à tout moment, à ses Données qu'il peut lire, copier, récupérer, supprimer et de manière générale, administrer comme bon lui semble, sous réserve de respecter la Réglementation sur la protection des données.

Préambule

La présente annexe fait partie intégrante de Conditions générales de vente de la société Mission RGPD (ci-après « la Société »).

L'objet de cette annexe est de préciser les conditions d'obtention du « Visa RGPD™ » proposé par la Société.

1. Définition

Dans le cadre de l'Offre décrite dans les présentes Conditions Générales de Vente, Mission RGPD propose à ses clients d'obtenir un « Visa RGPD™ » (ci-après « le Visa »). Le Visa désigne une distinction affichée sur les sites internet vitrines des entreprises. Ce Visa se matérialise par un visuel édité par Mission RGPD, prêt à être ajouté sur un site internet. Il a pour vocation d'informer les visiteurs du site de l'engagement de l'entreprise pour la protection des données.

Les conditions d'obtention du Visa RGPD™ sont décrites ci-dessous.

2. Conditions d'obtention

2.1. Être client

Mission RGPD délivre le Visa à ses Clients. Tous les Clients bénéficiant d'un accompagnement dit « Rendez-vous expert RGPD » peuvent faire une demande pour obtenir un Visa.

Chaque Visa délivré n'est valable que pour un seul site internet du Client. Au cours de l'audit décrite ci-dessous, le Client et le consultant Mission RGPD délimitent le périmètre de l'audit. Les sites web de redirection sont exclus de ce périmètre. Sont entendus par sites web de redirection tous les sites vers lesquels le site internet du Client renvoie. Ces sites ne sont pas audités, même dans l'hypothèse où ceux-ci sont en lien étroit ou appartiennent au Client. Ils feront l'objet d'un autre audit à part entière si le Client souhaite afficher un Visa RGPD™ sur les sites de redirection.

2.2. Réaliser l'audit du site internet au cours d'un Rendez-vous expert RGPD

Les équipes de Mission RGPD réalisent avec le Client un audit du site internet au cours d'une heure de Rendez-vous expert RGPD.

Le périmètre de l'audit est déterminé en amont du rendez-vous par le Client et le consultant Mission RGPD. Les personnes qui participent au rendez-vous doivent disposer des informations nécessaires pour répondre aux questions de l'audit.

Cet audit contrôle la conformité du site tel qu'il est publié au moment du rendez-vous.

Les points évalués sont les suivants :

- Mentions d'information (formulaire et politique de confidentialité),
- Cookies (politique et contenu du bandeau cookies),
- Sécurité du site.

2.3. Exécuter le plan d'action et valider sa mise en œuvre

Suite à l'audit du site internet, les équipes de Mission RGPD aident le Client à élaborer un plan d'actions pour améliorer la conformité du site. Le Client

Conditions Générales de vente de MISSION RGPD

documente ce plan d'actions dans la plateforme Mission RGPD à laquelle il accède dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Sous condition que le Client réalise le plan d'actions et que Mission RGPD vérifie et valide sa bonne mise en œuvre, Mission RGPD délivre au Client le Visa RGPD™ dédié au site internet. La vérification du site internet après mise en œuvre du plan d'actions se fait au cours d'un rendez-vous expert RGPD.

Dans le cas où le Client n'exécute pas la totalité du plan d'actions, le Visa ne lui sera pas délivré. Au cours du rendez-vous de vérification, le consultant Mission RGPD formule ses suggestions d'améliorations. Un prochain rendez-vous de vérification pourra être planifié, jusqu'à satisfaction du plan d'actions initial.

Le consultant Mission RGPD informe le Client par écrit de l'obtention de son Visa RGPD™ suite à la bonne exécution du plan d'actions initial. Le Client accède ensuite à son Visa sur la plateforme Mission RGPD, des indications lui seront fournies pour l'exploiter.

3. Durée de validité

Le Visa RGPD™ est valable pour une durée de 12 (douze) mois à compter de sa date d'obtention.

À l'issue de cette période, le Visa ne sera plus valable et ne sera plus affiché sur le site internet du Client. Pour reconduire le délai, le Client doit opérer un nouvel audit du site internet avec un consultant Mission RGPD, selon les conditions précisées ci-dessus.

En cas de résiliation du Client, ou de toute cessation du Contrat pour les conditions prévues dans les présentes CGV, Mission RGPD retirera le Visa RGPD™ du site internet auquel il a été délivré, sans que le Client ne puisse se prévaloir d'un quelconque préjudice. Le Visa RGPD™ pourra être retiré du site bien que la durée de validité court toujours.

Dans le cas où le Client réalise des modifications sur son site internet pendant la durée de validité du Visa, Mission RGPD se réserve le droit de le retirer dès lors que le site n'est plus conforme aux exigences validées pendant l'audit initial. Dans cette hypothèse, Mission RGPD en informe au préalable le Client sans délai.

4. Exclusion de responsabilité

Le Client demeure pleinement responsable du contenu et du fonctionnement de son site internet. Mission RGPD opère une vérification du site internet au moment de l'audit et non continue. Toute information qui ne serait pas portée à la connaissance du consultant qui réalise l'audit peut fausser son interprétation. Dans ce cas, le Visa ne saurait être reconnu comme étant valable.

Le Client doit porter à la connaissance de Mission RGPD toute modification qui aurait lieu sur le site internet, lesquelles pourraient potentiellement remettre en cause la validité du Visa RGPD™ dès lors que le site ne correspondrait plus aux critères de conformité examinés pendant l'audit initial.

Le Visa RGPD™ est une distinction n'ayant aucune valeur certifiante.

5. Propriété intellectuelle

Le Visa RGPD™ est une marque déposée appartenant à la société Mission RGPD.

Toute copie, reproduction ou utilisation non autorisée par Mission RGPD est interdite. Le Visa

RGPD™ ne peut être cédé.

Suite à l'adoption du Règlement Général sur la Protection des Données personnelles, la société MISSION RGPD SAS, société par actions simplifiée au capital de 100 000,00 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro B 852 903 269 (ci-après « MISSION RGPD ») a conçu et mis au point une solution logicielle accessible en mode SaaS, dénommée « MISSION RGP » (ci-après le « logiciel » ou « service applicatif ») qu'elle met à disposition de ses Clients (ci-après le « Client »).

Ce Service applicatif, dédié à la gestion des traitements de données à caractère personnel, au sens des dispositions de la Réglementation, permet au Client de piloter son activité relative à la protection des données personnelles au regard du RGPD.

Il est accessible via le site vitrine de MISSION RGPD à l'adresse <https://www.mission-rgpd.com> ou <https://login.mission-rgpd.com/> ou toute autre adresse communiquée à l'utilisateur (ci-après le « Site »).

Les présentes conditions générales d'utilisation (ci-après les « Conditions ») encadrent les relations entre chaque visiteur, utilisateur ou autre personne qui accède ou utilise le Site et le Service applicatif (ci-après dénommé « Utilisateur » ou « Vous ») et MISSION RGPD. Elles décrivent les conditions d'utilisation et navigation du Site à l'occasion de la mise à disposition du Service et décrivent les conditions d'utilisation, de navigation et de mise à disposition du Site, du Service applicatif et des services associés (ci-après le « Service »).

Les Utilisateurs doivent impérativement prendre connaissance et lire attentivement les présentes conditions avant d'utiliser le Site ou le Service.

L'accès et l'utilisation du Site et du Service sont conditionnés par l'acceptation et le respect des présentes Conditions par l'Utilisateur.

En accédant ou en utilisant le Service, l'Utilisateur accepte sans restriction d'être lié par ces Conditions.

Si l'Utilisateur n'accepte pas les termes de ces Conditions, il ne doit pas cocher la case « J'accepte les conditions d'utilisation » et/ou poursuivre sa navigation sur le Site.

L'accès au Service par l'Utilisateur est permis grâce au Contrat liant MISSION RGPD à son Client aux termes duquel le Client a acquis le droit de faire bénéficier du Service à l'Utilisateur.

1. Accès au Site et au Service

L'accès au Service est possible sous réserve de détenir un compte utilisateur.

L'Utilisateur reconnaît disposer des compétences et des moyens nécessaires pour accéder et utiliser le Site ou le Service; il reconnaît, en particulier, avoir vérifié que le matériel informatique à l'aide duquel il se connecte au Site (ordinateur, smartphone, etc.) ne contient aucun virus et qu'il est en parfait état de fonctionnement.

Le Site est accessible 24h/24 et 7j/7 sauf en cas de survenance d'un événement de force majeure, ou de tout autre événement hors de notre contrôle et notamment, lié à des difficultés techniques. Par ailleurs, pour des raisons de maintenance, Nous pourrions interrompre l'accès au Site en nous efforçant d'en avertir préalablement les Utilisateurs.

Nous ne pouvons garantir que le fonctionnement du Site sera ininterrompu et exempt de toute erreur.

Conditions Générales de vente de MISSION RGPD

Nous ne sommes tenus que d'une obligation de moyen en ce qui concerne le fonctionnement et la continuité du Service et ne sommes tenus à aucune obligation de résultat concernant l'accessibilité au Site et ne sommes en aucun cas responsable des interruptions et des conséquences qui peuvent en découler.

Nous nous réservons le droit de suspendre, d'interrompre ou de limiter, sans avis préalable, l'accès à tout ou partie du Site, notamment pour des opérations de mise à jour.

L'Utilisateur est informé de ce que Nous pouvons mettre fin ou modifier les caractéristiques des services offerts sur le Site, à tout moment, sans préavis et sans que l'Utilisateur ne dispose d'un quelconque recours à notre encontre et/ou ne puisse nous réclamer une quelconque indemnisation.

Nous ne pouvons être tenus responsables de tous préjudices résultant de l'utilisation du Site et ce, quelle qu'en soit la cause.

Par ailleurs, Nous déclinons toute responsabilité :

- Pour toute interruption de service involontaire ou imputable à un fait hors de notre contrôle ;
- Pour la survenance de bogues ou d'incompatibilités techniques avec l'équipement de l'Utilisateur ;
- Pour tout dommage résultant d'une intrusion frauduleuse d'un tiers ayant entraîné une modification des informations mises à disposition ;
- Pour tout dommage qui pourrait être causé à l'équipement de l'Utilisateur, suite à son accès au présent Site et à ses services, ainsi que suite à l'utilisation ou au téléchargement d'un de ses éléments.

2. Espace d'essai

MISSION RGPD peut, sur demande de prospects professionnels (au sens du droit de la consommation), mettre à disposition de ces derniers des identifiants de connexion à un espace d'essai au Service dont les fonctionnalités et contenus sont limités pour une durée déterminée et indiquée par MISSION RGPD. A l'issue de cette durée les accès seront automatiquement bloqués. Cette offre ne saurait être utilisée par le prospect à d'autres fins que celles d'essayer les fonctionnalités du Service et ne peut en aucun cas être utilisée par le prospect dans le cadre de ses activités de mise en conformité.

3. Création d'un compte par l'Utilisateur

Lorsque l'Utilisateur crée un compte sur le Site (ci-après le « Compte »), il doit fournir des informations précises, complètes et actualisées. Ne pas le faire constitue une violation des Conditions, ce qui peut entraîner la résiliation immédiate du Compte.

Dès lors que l'Utilisateur crée un Compte sur le Site, il est responsable du maintien de la sécurité du Compte et de toutes les activités qui se produisent sur ce Compte.

Le Compte est exclusivement personnel, il ne peut être cédé à un tiers, sans l'autorisation écrite, expresse et préalable de MISSION RGPD.

L'Utilisateur est également responsable de la sauvegarde de son mot de passe utilisé pour accéder au Service.

L'Utilisateur s'engage à ne pas divulguer son mot de passe à un tiers et à informer MISSION RGPD dès qu'il a connaissance d'une violation de la sécurité de son Compte et/ou de toute utilisation non autorisée de

son Compte.

4. Confidentialité des codes d'accès

Les identifiants de connexion sont transmis par MISSION RGPD dès création du compte de l'Utilisateur.

Il incombe à chaque Utilisateur de modifier son mot de passe dès sa première connexion au Site pour en assurer la sécurité.

Dans ce cas, l'Utilisateur garantit que le nouveau mot de passe est suffisamment complexe pour éviter toute usurpation par un tiers non autorisé. Par exemple, il est recommandé à l'Utilisateur : (i) de ne pas utiliser ses nom(s) et prénom(s) et/ou ceux de ses enfants, sa date de naissance, ou toute autre information facile à deviner ou obtenir et (ii) d'utiliser plus de 8 caractères de casse différentes.

Les Identifiants et mots de passe ne peuvent être utilisés que pour permettre l'accès aux Services des Utilisateurs autorisés par le Client et ce, afin de garantir la sécurité des Données.

Les Identifiants et mot de passe ne peuvent être communiqués à des tiers. Le Client est seul et totalement responsable de l'utilisation et de la confidentialité des Identifiants et des mots de passe.

Dans l'hypothèse où il aurait connaissance ou soupçonnerai un accès non autorisé au Service SaaS, et/ou en cas de perte de ou vol des identifiants, l'Utilisateur fera tout son possible pour faire cesser l'acte en question, en informera le Client ou directement MISSION RGPD sans délai et le confirmera par courrier recommandé avec demande d'accusé de réception.

Dans une telle situation, MISSION RGPD peut choisir d'annuler les identifiants concernés et en communiquer de nouveaux, à ses frais ou au frais du Client.

5. Conditions et étendue du droit d'utilisation du Service

Dans le respect des dispositions des présentes Conditions, MISSION RGPD concède à l'Utilisateur un droit non-exclusif et non transférable pour utiliser le Service.

MISSION RGPD confère un droit d'usage personnel à l'Utilisateur. Ce dernier s'engage à n'utiliser le Service que pour ses propres besoins.

Le droit d'utilisation est exclusif de la concession de tout autre droit et n'emporte en aucun cas le droit de faire tout acte non expressément autorisé et notamment les droits de traduction, d'adaptation, d'arrangement ou toute autre modification du Service.

L'Utilisateur s'interdit notamment de :

- Réaliser des copies du Service à d'autres fins que de sauvegarde dans les conditions et limites de la loi qui lui est applicable ;
- Distribuer à des tiers des copies du Service ;
- Utiliser les spécifications du Service pour créer ou permettre la création d'un programme ayant la même destination ;
- Modifier, altérer ou réviser le Service ;
- Divulguer le contenu du Service sans le consentement préalable écrit de MISSION RGPD ;
- Céder, louer, sous-louer ou transférer la licence d'utilisation à un tiers sans le consentement préalable écrit de MISSION RGPD.

L'Utilisateur utilise le Service directement en ligne depuis le Site, ce qui ne nécessite pas de téléchargement du Service.

6. Propriété intellectuelle

6.1. Droits de propriété intellectuelle de MISSION RGPD

Le contenu du Site, sa structure générale, sa présentation, ainsi que les textes, photographies, images animées ou non, logos, graphiques et/ou tout autre élément le composant sont couverts par des droits de propriété intellectuelle dont Nous sommes titulaires.

Toute représentation, imitation ou réutilisation, totale ou partielle, du Site en tout ou partie, par quelque procédé que ce soit, dans quelque but que ce soit, sans notre autorisation préalable, expresse et écrite, constituerait un manquement contractuel aux présentes ainsi que notamment, une contrefaçon sanctionnée par la législation française et les traités internationaux relatifs à la protection de la propriété intellectuelle et/ou une extraction frauduleuse de données réprimée par l'article 323-3 du code pénal.

Par ailleurs, le nom et les logos reproduits sur le Site sont des noms et des marques déposés, protégés par les lois nationales et internationales. Le Site peut comporter par ailleurs un certain nombre de marques appartenant à des tiers (par exemple celles de nos fournisseurs); celles-ci sont également protégées par les lois nationales et internationales.

L'Utilisateur reconnaît qu'aucun droit de propriété intellectuelle sur le Service ne lui est transféré. Tous les éléments du Site sont et restent la propriété intellectuelle exclusive de MISSION RGPD, de ses fournisseurs ou de ses concédants de licence.

L'Utilisateur s'engage à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement, aux droits de propriété intellectuelle de MISSION RGPD et s'interdit :

- De céder, prêter, louer, licencier ou sous-licencier ou exploiter commercialement le Service et notamment les composants logiciels identifiés comme propriété de MISSION RGPD ou du concédant de licence ;
- De procéder à toute décompilation, désassemblage ou rechercher de quelque manière que ce soit à reconstituer le code source des logiciels mis à sa disposition dans le cadre du présent Service ;
- De procéder à toute correction d'erreurs ce dont MISSION RGPD ou ses ayants droits se réserve expressément la faculté ;
- De mettre à la disposition de tiers non autorisés les composants et la documentation du Service, l'identifiant et/ou mot de passe de l'Utilisateur, directement ou indirectement, sous quelque forme et pour quelque cause que ce soit.

Les marques de la société MISSION RGPD, de ses fournisseurs ou de ses concédants de licence, ainsi que les logos figurant sur le Site sont des marques (semi-figuratives ou non) déposées.

Toute reproduction totale ou partielle de ces marques et/ou logos, effectuées à partir des éléments du Site sans l'autorisation expresse de la société MISSION RGPD ou de ses fournisseurs ou ayant droits sont prohibées, au sens de l'article L 713-2 du Code de la propriété intellectuelle.

6.2. Le contenu de l'Utilisateur

En transmettant, soumettant, stockant, publiant des informations sur le Service (ci-après le « Contenu »), l'Utilisateur garantit que :

- Le Contenu transmis par l'Utilisateur ne viole les droits d'aucun tiers, y compris les droits de propriété intellectuelle ;
- Le titulaire des droits sur le Contenu a donné l'autorisation de transmettre ou publier le Contenu sur internet ;
- Qu'il s'est entièrement conformé aux licences tierces relatives au Contenu qui permettent son utilisation avec le Service ;
- Le Contenu qu'il utilise ne contient pas de virus, logiciels malveillants, chevaux de Troie ou tout autre contenu nuisible ou destructeur ;
- Le Contenu n'est pas du spam, n'est pas généré automatiquement de façon aléatoire, et ne contient pas de données commerciales contraires à l'éthique et/ou non désirées conçues pour générer du trafic vers des sites tiers et/ou augmenter les classements des moteurs de recherche de sites de tiers, ou à d'autres activités illégales (telles que le phishing) ou induire en erreur les destinataires quant à la source du contenu (tels que l'usurpation d'identité) ;
- Le Contenu n'est pas pornographique, ne contient pas de menaces ou d'incitation à la violence ou à la haine raciale envers des personnes physiques ou morales, et ne viole pas la vie privée ou ne porte pas atteinte aux droits d'un tiers ou aux bonnes mœurs ;
- Son Compte n'est notamment pas nommé d'une manière à induire en erreur et n'est pas susceptible de créer une confusion avec une autre personne physique ou morale ou d'être considéré comme étant contrefaisant.

Pour tout type de Contenu protégé par des droits de propriété intellectuelle que l'Utilisateur soumet, stocke, transmet au/à travers le Service, les droits sur ce dernier reste la propriété de son titulaire.

De fait, l'Utilisateur autorise MISSION RGPD à stocker et à représenter les Contenus protégés par lesdits droits de propriété intellectuelle que l'Utilisateur soumet et/ou transmet au Service ou stocke sur le Service. Cette licence est valable pour la durée de protection légale du Contenu.

Sans limiter la portée de ces déclarations ou garanties, MISSION RGPD a le droit (mais pas l'obligation) à sa seule discrétion de :

- Refuser ou de retirer tout Contenu qui, de l'avis raisonnable de MISSION RGPD, viole les présentes Conditions ; ou
- Suspendre ou refuser l'accès et l'utilisation du Site à toute personne ou entité ne respectant pas les présentes Conditions.

En sa qualité d'hébergeur, MISSION RGPD retirera tout Contenu qui lui aura été signalé comme ne respectant pas la dignité de la personne humaine, la liberté et la propriété d'autrui, le caractère pluraliste de l'expression des courants de pensée et d'opinion et ce, dès que cela aura été porté à la connaissance

de MISSION RGPD.

7. Règles d'usage de l'Internet

L'Utilisateur déclare accepter les caractéristiques et les limites de l'Internet et en particulier reconnaît :

- Que l'Utilisateur est le seul responsable de l'usage qu'il fait du Contenu. En conséquence MISSION RGPD ne pourra être tenue du fait d'une obligation expresse ou tacite, comme civilement responsable de quelconques dommages directs ou indirects découlant de l'utilisation du Contenu ;
- Qu'il a connaissance de la nature de l'Internet, en particulier de ses performances techniques et des temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations ;
- Que la communication par l'Utilisateur de ses éléments personnels d'identification ou d'une manière générale de toute information jugée par l'Utilisateur comme confidentielle est faite sous sa propre responsabilité ;
- Qu'il appartient à l'Utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les caractéristiques techniques de son ordinateur lui permettent la consultation du Contenu et l'accès au Service ;
- Qu'il appartient à l'Utilisateur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels de la contamination par d'éventuels virus circulant à travers le Site.

L'Utilisateur est invité à vérifier toute information diffusée sur le Site et à Nous notifier toute éventuelle erreur, omission ou inexactitude via le formulaire disponible sous la rubrique « Contact » du Site.

L'Utilisateur s'engage à utiliser le Site et le Service qu'il propose dans le strict respect des présentes Conditions, notamment en s'interdisant toute utilisation malveillante et/ou dommageable du Site, en s'abstenant de tout envoi massif de demandes ou messages via les rubriques prévues à cet effet, pouvant avoir pour effet d'encombrer, ralentir ou perturber le fonctionnement du Site et du Service.

8. Données personnelles

Afin d'assurer le respect de la vie privée de nos Utilisateurs, Nous nous engageons à ce que la collecte et le traitement de données personnelles, effectués dans le cadre du présent Site, soient effectués conformément à la Réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel et plus particulièrement à la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite « Loi Informatique et Libertés » et au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 dit « RGPD » (ci-après dénommés ensemble la « Réglementation »).

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de l'accès et l'utilisation du Site et du Service font l'objet d'un traitement informatisé sous la responsabilité de MISSION RGPD, en qualité d'Éditeur du Site, à des fins de gestion :

- Du Site (réponses aux formulaires, de recrutement, administration, sécurisation),
- Des Services en ligne tels que prévus au sein du Contrat et tels que décrits au sein

Conditions Générales de vente de MISSION RGPD

des présentes (gestion du Service applicatif, des formations, maintenance, hébergement, etc.),

- D'opération de prospection commerciale, de communication et de publicité ciblée, d'organisation d'évènements,
- De l'amélioration des Services, notamment via l'étude de votre navigation sur le Site et de statistiques.

Seuls sont destinataires des données personnelles collectées via le Site, les services internes de MISSION RGPD ainsi que les prestataires et sous-traitants habilités à traiter les Données personnelles des Utilisateurs, en charge des opérations nécessaires à la poursuite des finalités visées ci-dessus.

Pour de plus amples informations sur les modalités de traitements des Données personnelles précitées (notamment sur les bases légales applicables, les durées de conservation, les catégories de destinataires, les droits des personnes concernées), il convient de prendre connaissance de la Politique de confidentialité mise à disposition des Utilisateurs sur la page internet dédiée à cet effet sur le Site et au sein du Service applicatif au moyen des liens à disposition en pied de page.

Conformément à la Réglementation, les Utilisateurs bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et – en cas de motif légitime d'opposition au traitement de leurs données personnelles ainsi qu'un droit à la limitation et à la portabilité de leurs données dans les conditions prévues au Règlement.

Ils ont également le droit de définir des directives relatives au sort de leurs données après leur décès ainsi que celui de déposer une réclamation auprès de la CNIL.

Ils peuvent exercer ces droits par voie postale à l'adresse suivant : MISSION RGPD, Service Juridique, 1 rue Ferrandière 69002 LYON ou par voie électronique à l'adresse suivante : dpo@mission-rgpd.com

Toute demande devra être accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité en cours de validité, sauf si les éléments communiqués dans le cadre de la demande permettent d'identifier le demandeur de façon certaine.

9. Cookies

Nous utilisons des « cookies » pour optimiser votre utilisation du Site. Retrouvez les informations afférentes à cette utilisation sur la page internet dédiée à cet effet (« Politique d'utilisation des cookies ») accessible sur le Site et au sein du Service par le biais des liens à disposition en pied de page.

10. Sécurité

Nous nous engageons à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Néanmoins, Nous ne pouvons pas garantir et ne garantissons pas que les serveurs accueillants le Site soient exempts de virus et que les fichiers accessibles par téléchargement sur ce Site ou tout autre site de tiers soient dépourvus de virus ou d'erreurs de fonctionnement.

Par ailleurs, l'Utilisateur se déclare parfaitement informé que, du fait des caractéristiques et des contraintes du réseau Internet, les données circulant sur ce réseau ne sont pas protégées contre toute forme d'intrusion y compris par voie de piratage et

qu'il est donc impossible de garantir, de manière absolue, une sécurité totale aux données transmises sur le réseau.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Dans ces conditions, il appartient à l'Utilisateur de mettre en œuvre, sous sa responsabilité, tous moyens utiles aux fins de préserver la confidentialité des informations transmises sur le réseau Internet. Nous recommandons aux Utilisateurs de manier leurs informations personnelles avec beaucoup de prudence, ainsi que de prendre les mesures nécessaires et appropriées afin de protéger leurs données, logiciels et équipements, notamment contre toute intrusion d'un tiers ainsi que contre toute contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En tout état de cause, ni Nous ni l'un de nos sous-traitants ne pourra être tenu responsable d'un dommage quelconque pouvant se produire lors de l'accès et l'utilisation du Site.

11. Responsabilité

L'utilisation du présent Service est sous la seule responsabilité de l'Utilisateur.

L'Utilisateur assume toutes les responsabilités autres que celles de conformité du Service aux spécifications techniques détaillées dans la documentation de MISSION RGPD.

Il appartient à l'Utilisateur de prendre connaissance de l'ensemble des caractéristiques du Service et de mettre en œuvre les procédures adaptées dans un environnement conforme pour permettre la meilleure utilisation du Service.

MISSION RGPD ne sera en aucun cas tenue responsable de la destruction accidentelle de données de l'Utilisateur, à qui il appartient de les sauvegarder.

L'Utilisateur est entièrement responsable du contenu qu'il transmet, stocke, soumet et publie sur le Service ainsi que de tout préjudice résultant dudit contenu et notamment de sa diffusion et reproduction.

MISSION RGPD, dans le cadre du Service, est hébergeur au sens de la loi du 21 juin 2004, dite LCEN (Loi pour la Confiance en l'Économie Numérique).

A ce titre, MISSION RGPD n'effectue pas de vérification préalable du Contenu des Utilisateurs sur le Service et ne peut donc pas être tenu responsable du Contenu, de l'utilisation ou des effets de ce Contenu.

L'hébergement par MISSION RGPD ou l'un de ses sous-traitants du Contenu n'implique pas qu'ils approuvent ce dernier. L'Utilisateur doit prendre les précautions nécessaires pour que son Contenu soit protégé contre les virus, les vers, les chevaux de Troie et autres contenus nuisibles ou destructeurs, conformément à l'article 3.2 ci-dessus.

MISSION RGPD décline toute responsabilité pour tout téléchargement par l'Utilisateur ou un tiers du Contenu posté ou rendu disponible sur le Service. MISSION RGPD ne garantit pas la continuité, la qualité et la sécurité des liaisons de communication avec l'Utilisateur. L'accès au Site peut être momentanément interrompu notamment pour des raisons de maintenance.

MISSION RGPD ne pourra être tenue pour responsable des défaillances ou dysfonctionnement constatés sur les réseaux de communication utilisés.

En cas de mise en jeu de la responsabilité de MISSION RGPD conformément au présent article, MISSION RGPD pourra faire échec à une telle action,

à sa seule discrétion, en corrigeant l'Anomalie ou en remplaçant le Service litigieux.

12. Limitation de responsabilité

Sauf faute lourde, en aucun cas, MISSION RGPD ne sera tenue à réparation du préjudice indirect que pourrait subir l'Utilisateur lors de l'accès ou de l'utilisation du Service. De convention expresse, sont considérés notamment comme préjudices indirects tout préjudice moral ou commercial, les pertes de gains ou de profits, les pertes de Clientèle ou de commande, les pertes de données ou l'atteinte à l'intégrité de données, la perte de chance, les conséquences de plaintes ou réclamations de tiers contre l'Utilisateur.

En aucun cas, sauf faute lourde, la responsabilité de MISSION RGPD ne pourra excéder le montant net payé par le Client pour que l'Utilisateur puisse accéder au Service au titre de l'année au cours de laquelle aura lieu l'inexécution reprochée.

La responsabilité de MISSION RGPD ne pourra en aucun cas être recherchée en cas notamment :

- D'utilisation du Service non conforme à la documentation remise par MISSION RGPD relative au Service ;
- De modification de tout ou partie du Service non effectuée par MISSION RGPD ou par l'un des prestataires agréés désignés par MISSION RGPD ;
- D'utilisation de tout ou partie du Service alors que MISSION RGPD, suite à une difficulté ou pour quelque autre raison que ce soit, avait recommandé d'en suspendre l'utilisation ;
- D'une utilisation du Service dans un environnement ou selon une configuration ne respectant pas les prérequis techniques de MISSION RGPD, ou en lien avec des programmes ou données de tiers non expressément avalisés par MISSION RGPD ;
- De survenance de tout dommage qui résulterait d'une faute ou d'une négligence de l'Utilisateur, ou que celui-ci aurait pu éviter en faisant appel aux conseils de MISSION RGPD ;
- D'utilisation en lien avec le Service de programmes non fournis ou avalisés par MISSION RGPD et susceptibles d'affecter le Services ou les Données de l'Utilisateur.

13. Liens vers d'autres sites Web

Le Service peut contenir des liens vers des sites Web de tiers ou des services qui ne sont pas détenus ou contrôlés par MISSION RGPD, notamment des liens pointant vers le site internet de la Commission nationale de l'informatique et des libertés ou des liens vers des sites internet d'actualité. MISSION RGPD ne peut en aucun cas être tenue responsable du contenu, des politiques de confidentialité ou des pratiques desdits sites Web.

14. Durée et Résiliation

La durée d'utilisation du Service par l'Utilisateur est égale à la durée prévue dans le Contrat conclu entre MISSION RGPD et le Client, sauf rupture du Contrat avec le Client pour quelque cause que ce soit.

De même, en cas de manquement de l'Utilisateur aux présentes Conditions, la licence et le Compte de l'Utilisateur pourront être résiliés de plein droit et sans préavis par MISSION RGPD et le Service cessera immédiatement dès information de la résiliation par MISSION RGPD. L'Utilisateur reconnaît que, dans ce

cas, il éliminera toute trace du Service et fournira à MISSION RGPD sur demande de cette dernière une déclaration certifiant qu'il s'est conformé à toutes les dispositions du présent article.

Toutes les dispositions des Conditions qui, par leur nature, doivent survivre à la rupture survivront à la rupture pour quelque cause que ce soit.

15. Force majeure

MISSION RGPD ne saurait être tenue pour responsable de retard ou de manquement à ses obligations, si ledit retard ou manquement est causé par un cas de force majeure, tels que notamment les grèves, arrêts de travail, intempéries, incendies, explosions, inondations, accidents, émeutes ou désordres publics, embargos, problèmes de connexion au réseau internet ou retards de livraison sur les produits sources et licences relatives au Service ou rupture de tout Contrat de licence qui serait nécessaire pour l'exploitation du Service pour une cause non attribuable à MISSION RGPD.

16. Modifications des Conditions Générales d'Utilisation

MISSION RGPD peut modifier et/ou remplacer ses Conditions à tout moment, à sa seule discrétion. Après chaque modification ou remplacement des Conditions, les nouvelles Conditions devront être acceptées par l'Utilisateur avant d'accéder au Service. Après acceptation de ces nouvelles Conditions, celles-ci s'imposeront à l'Utilisateur. La dernière version des Conditions générales d'Utilisation est accessible sur le Site et au sein du Service applicatif sur une page internet dédiée accessible en pied de page. L'Utilisateur est invité à consulter régulièrement cette page. Tout Utilisateur qui accèderait au Site ou utiliserait le Service est présumé avoir accepté les présentes Conditions générales.

17. Contact

L'Utilisateur peut joindre MISSION RGPD à l'adresse ci-dessous indiquée pour toute question relative au Service ou aux présentes Conditions :
contact@mission-rgpd.com

18. Litiges

Les présentes Conditions ainsi que toutes opérations qui y sont visées sont régies par la Loi française.

TOUT LITIGE SE RAPPORANT AUX PRESENTES, NOTAMMENT A SON INTERPRETATION, EXECUTION OU RUPTURE, SERA DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX DE LYON.